

BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 18 MAI 2021
À 16 HEURES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE HORS LA PRÉSENCE DES ACTIONNAIRES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4
DE L'ORDONNANCE N°2020-321 DU 25 MARS 2020

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
ORDRE DU JOUR	5
PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
RÉSULTATS FINANCIERS ET EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2020	13
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2020	16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	17
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS (JEAN-MARC MICKELER) ET ERNST & YOUNG ET AUTRES (MICHA MISSAKIAN)	54
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	69

À Paris, le 12 avril 2021

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

À la date où je signe cette brochure de convocation, la crise du Covid-19 nous met dans l'impossibilité de tenir l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions habituelles.

Comme la loi l'y autorise, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos. Vous ne pourrez donc y participer physiquement. En revanche, vous pourrez suivre son déroulement sur le site internet www.societegenerale.com ou par téléphone.

Pour voter à l'Assemblée, je vous remercie d'utiliser soit le vote par correspondance, soit le vote par Votaccess. Vous pouvez également désigner un mandataire ou autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Afin de poser vos questions, vous pourrez utiliser la procédure des questions écrites soit par courrier, soit, plus simplement, par courrier électronique. Nous y répondrons soit avant l'Assemblée sur le site www.societegenerale.com, soit durant l'Assemblée générale.

Vous aurez également la possibilité de poser vos questions pendant l'Assemblée générale par écrit sur une plateforme dédiée. Pour participer à distance à cette session de questions, vous devrez au préalable vous inscrire à cet effet sur le site internet Votaccess entre le 14 avril et le 17 mai 15 heures.

Soyez assurés que dans ce contexte si particulier, nous sommes très attentifs au respect de vos droits et veillerons à la qualité de nos échanges en faisant tout pour traiter les sujets dont nous savons qu'ils vous tiennent à cœur. Nous savons pouvoir compter sur votre participation à l'Assemblée générale à la fois par votre vote et par vos questions.

En ces temps de crise sanitaire, je vous invite, Madame, Monsieur, Cher actionnaire à prendre bien soin de vous et de vos proches.

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts des fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » et « FONDS G » (ci-après, les « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts de FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

AVERTISSEMENT

En raison des circonstances sanitaires, cette Assemblée se tiendra à huis clos, c'est-à-dire sans que les actionnaires n'aient le droit d'y être présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020. Par conséquent, toutes les précisions et dispositions relatives à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale sont inapplicables.

Cette Assemblée se tiendra le 18 mai 2021 à 16 heures, dans les locaux de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 La Défense.

LES ACTIONNAIRES DEVRONT VOTER À DISTANCE SOIT PAR CORRESPONDANCE SOIT PAR INTERNET

Un dispositif permettra aux actionnaires de poser des questions pendant l'Assemblée générale à huis clos.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.



Vous pourrez également la suivre par téléphone via un numéro gratuit.

QUESTIONS ÉCRITES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion (le 12 mars 2021) et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2021, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17 Cours Valmy – 92972 La Défense) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;
- **soit par email** à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Président du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ».

Toutefois à titre exceptionnel et compte tenu des conditions de déroulement de l'Assemblée, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au 16 mai 2021 à 16 heures seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2021, soit durant l'Assemblée.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

QUESTIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant participer à distance à la session de questions pendant l'Assemblée générale devront au préalable s'inscrire à cet effet sur le site internet Votaccess. L'inscription à la session de questions sera ouverte sur le site à compter du 14 avril. Pour être prise en compte, cette inscription devra être réalisée avant le 17 mai 2021, 15 heures.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 14 mai 2021, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est connue de la Société.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

DÉCLARATION DES PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 13 mai 2021 jusqu'à minuit.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- declaration.pretsemprunts@socgen.com

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter *via* le site Internet sécurisé « Votaccess ». Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il peut choisir un autre mode de participation dans le respect des délais impartis.

Le site Internet Votaccess sera ouvert du 14 avril 2021 à 9 heures au 17 mai 2021 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement : soit compléter le Formulaire Unique et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe réponse prépayée, soit se connecter à Internet et suivre la procédure indiquée ci-après. Les modes de participation à distance sont précisés ci-dessous.

 ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Vous êtes actionnaire au nominatif	Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.
	Vous êtes actionnaire au porteur	
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	
 VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a accepté une réception par voie électronique.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	Les porteurs de parts de FCPE voteront en ligne directement sur le site Internet de vote Votaccess , <i>via</i> le site de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) avec leurs identifiants habituels. S'ils n'ont pas accès à Internet, ils pourront demander communication du Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).
 VOTER PAR INTERNET	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	Les porteurs de parts de FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE). Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.
 DONNER POUVOIR PAR INTERNET	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 17 mai 2021 à 15 heures. Il ne sera pas tenu compte d'une notification de mandataire transmise entre le 14 mai et le 17 mai 2021 si la personne désignée dans le mandat n'a pas préalablement transmis ses instructions pour les mandats reçus au plus tard le 14 mai 2021.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.
 DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur ou porteur de parts du FCPE	<p>Le porteur de parts de FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.</p> <p>L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 16 mai 2021. Il ne sera pas tenu compte d'une notification de mandataire transmise entre le 14 mai et le 16 mai 2021 si la personne désignée dans le mandat n'a pas préalablement transmis ses instructions pour les mandats reçus au plus tard le 14 mai 2021. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Président de l'Assemblée : L'actionnaire devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique. • À toute autre personne : L'actionnaire devra cocher la case « je donne pouvoir », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts de FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.
	Vous êtes mandataire	<p>Le mandataire adresse à Société Générale son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit le 14 mai 2021.</p>

VOUS SOUHAITEZ

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

ATTENTION ! L'Assemblée se déroulant à huis clos aucun actionnaire ne sera admis le jour J : MERCI DE NE PAS COCHER LA CASE A et d'exprimer votre vote soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

A AG A HUIS CLOS - NE PAS COCHER CETTE CASE AUCUN ACCUEIL D'ACTIONNAIRES LE JOUR J

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 1 066 714 367,50€
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Le 18 MAI 2021 à 16h00
AG à huis clos se tenant hors
la présence physique des actionnaires

ORDINARY GENERAL MEETING
MAY 18, 2021 at 4 p.m.
Meeting will take place behind closed door
No shareholders will be admitted

Tours Société Générale - 17 Cours Valmy - 92972 La
Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)		<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.										Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)		Adresse / Address	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:										A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/>		ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.			
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens. / I abstain from voting. <input type="checkbox"/> - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <input type="checkbox"/>										Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)					
Peut être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:										Date & Signature		Quel que soit votre choix datez et signez ici.		Vérifiez vos nom, prénom et adresse.	
à la banque / to the bank 16/05/2021 / May 16th, 2021										<input type="checkbox"/>		* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting			

1 Vous désirez voter par correspondance :
cochez **1**
Vous avez désormais la possibilité de vous abstenir sur les résolutions proposées au vote.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « OUI ».

Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes actionnaire au nominatif, actionnaire au porteur ou porteur de parts du FCPE, dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2021.

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

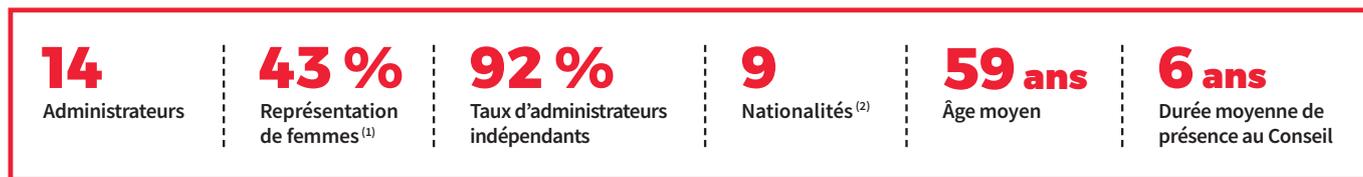
1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2020.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2020.
3. Affectation du résultat 2020 ; fixation du dividende.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Heim, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
15. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
16. Renouvellement de M. William Connelly en qualité d'administrateur.
17. Renouvellement de M^{me} Lubomira Rochet en qualité d'administratrice.
18. Renouvellement de M^{me} Alexandra Schaapveld en qualité d'administratrice.
19. Nomination de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur en remplacement du mandat de M. Jean-Bernard Lévy.
20. Élection de M^{me} Hélène Crinquant en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires.
21. Élection de M. Sébastien Wetter en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
22. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5% du capital.
23. Pouvoirs pour les formalités.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Composition au 1^{er} janvier 2021)



Lorenzo BINI SMAGHI ⁽¹⁾
Président du Conseil d'administration



Frédéric OUDÉA
Directeur général



William CONNELLY ⁽¹⁾
Administrateur



Jérôme CONTAMINE ⁽¹⁾
Administrateur



Diane CÔTÉ ⁽¹⁾
Administratrice



Kyra HAZOU ⁽¹⁾
Administratrice



France HOUSSAYE
Administratrice élue par les salariés



David LEROUX
Administrateur élu par les salariés



Jean-Bernard LÉVY ⁽¹⁾
Administrateur



Annette MESSEMER ⁽¹⁾
Administratrice



Gérard MESTRALLET ⁽¹⁾
Administrateur



Juan Maria NIN GÉNOVA ⁽¹⁾
Administrateur



Lubomira ROCHET ⁽¹⁾
Administratrice



Alexandra SCHAAPVELD ⁽¹⁾
Administratrice

⁽¹⁾ Administrateur indépendant.

⁽¹⁾ Ou 42 % si l'on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la Loi du 27 janvier 2011.

⁽²⁾ En tenant compte des doubles nationalités de certains administrateurs.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Chacune des dix compétences clés du Conseil d'administration est détenue au minimum par deux administrateurs. La biographie des administrateurs figure en pages 73 à 81 du Document d'enregistrement universel.

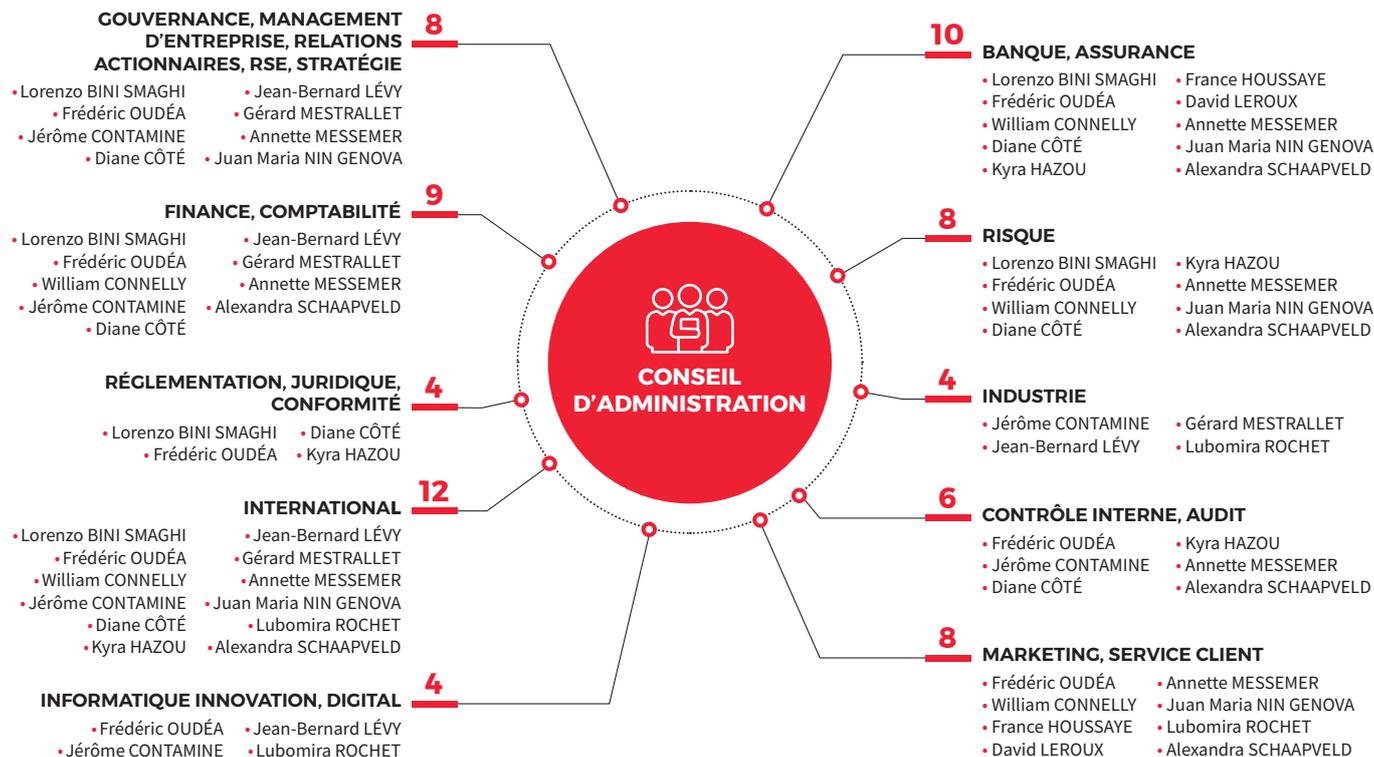


TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI Président du Conseil d'administration	M	64	Italienne	2014	2022	7	Oui	-	1	2 174
Frédéric OUDÉA Directeur général	M	57	Française	2009	2023	12	Non	-	2	229 760 2 414 ⁽⁷⁾
William CONNELLY	M	62	Française	2017	2021	4	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE	M	63	Française	2018	2022	3	Oui	COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 069
Diane CÔTÉ	F	57	Canadienne	2018	2022	3	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 000
Kyra HAZOU	F	64	Britannique/ Américaine	2011	2023	10	Oui	CR ⁽³⁾	1	1 086
France HOUSSAYE⁽⁸⁾	F	53	Française	2009	2021	12	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	
David LEROUX⁽⁸⁾	M	42	Française	2018	2021	3	Non	-	1	
Jean-Bernard LÉVY	M	65	Française	2009	2021	12	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	1 000
Annette MESSEMER	F	56	Allemande	2020	2024	1	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	4	1 000
Gérard MESTRALLET	M	71	Française	2015	2023	6	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 200
Juan Maria NIN GÉNOVA	M	67	Espagnole	2016	2024	5	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 629
Lubomira ROCHET	F	43	Française/ Bulgare	2017	2021	4	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	1	1 000
Alexandra SCHAAPVELD	F	62	Néerlandaise	2013	2021	8	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	3	3 069 ⁽⁹⁾

(1) Âge au 1^{er} janvier 2021. (2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 18 mai 2021. (3) Comité des risques. (4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. (5) Comité d'audit et de contrôle interne. (6) Comité des rémunérations. (7) Via Société Générale Actionariat (Fonds E). (8) Administrateurs représentants les salariés. (9) Au 12 mars 2021.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

ACTUALITÉS 2020

- COVID-19
- EXAMEN STRATÉGIQUE APPROFONDI DE L'ACTIVITÉ DE MARK
- RAPPROCHEMENT DES RÉSEAUX CRÉDIT DU NORD ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- OBJECTIFS DE MIXITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

 **18**
Nombre de réunions
(14 en 2019)

 **3h30**
Durée moyenne
des réunions

 **97%**
Taux de présence moyenne
des administrateurs
(94% en 2019)

AUTRES THÈMES ABORDÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécution du plan stratégique	Satisfaction client	Assemblée générale	Budget Arrêté des comptes Politique de distribution
Plans de résolution et de rétablissement	Conformité	Innovation, digital	ALD
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anti-corruption, sanctions et embargos)	Assurances	Activités aux États-Unis
Ressources humaines	Évolution du programme Culture & Conduite au sein du Groupe (en particulier le déploiement du whistleblowing)	Lyxor	Global Transaction & Payment Services
Image du Groupe	Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale)	Boursorama	Cartographie des risques et appétit pour le risque

AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Pour l'année 2020, l'évaluation a été conduite sur la base d'un questionnaire validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et d'entretiens individuels et séparés avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. L'évaluation est à la fois collective et individuelle. L'opinion des membres du Conseil d'administration est très positive.

Le Conseil d'administration a notamment apprécié les progrès réalisés sur les débats stratégiques, notamment lors des séminaires, et sur la présentation des plans de succession. Les réunions à distance (visioconférence) n'ont pas altéré l'efficacité du Conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2020, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités.

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

5

Nombre
d'administrateurs

100 %

Taux d'administrateurs
indépendants

80 %

Représentation
des femmes

13

Nombre de réunions
en 2020

100 %

Assiduité moyenne
en 2020

COMITÉ DES RISQUES

5

Nombre
d'administrateurs

100 %

Taux d'administrateurs
indépendants

60 %

Représentation
des femmes

12

Nombre de réunions
en 2020

97 %

Assiduité moyenne
en 2020

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

5

Nombre
d'administrateurs

100 %

Taux d'administrateurs
indépendants⁽¹⁾

20 %

Représentation
des femmes

9

Nombre de réunions
en 2020

98 %

Assiduité moyenne
en 2020

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4

Nombre
d'administrateurs

100 %

Taux d'administrateurs
indépendants

25 %

Représentation
des femmes

7

Nombre de réunions
en 2020

100 %

Assiduité moyenne
en 2020

(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au code AFEP-MEDEF.

ADMINISTRATEUR ET ADMINISTRATRICES DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾



Né le 3 février 1958

Nationalité : française

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2021

Détient 2 173 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

75886 Paris Cedex 18

William CONNELLY

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil de surveillance :*
Aegon NV (Pays-Bas) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Administrateur :*
Amadeus IT Group (Espagne) (depuis juin 2019) et Vice-Président (depuis le 13 mai 2020).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Self Trade Bank SA (Espagne) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Management Board :*
ING Bank NV (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).



Née le 8 mai 1977

Nationalité : française/bulgare

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2021

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

75886 Paris Cedex 18

Lubomira ROCHET

Directrice Digital du groupe L'Oréal

Administratrice indépendante

Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
Founders Factory Ltd.* (Royaume-Uni) (depuis 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

*Groupe L'Oréal

(1) Les motifs qui ont conduit le Conseil d'administration à proposer ces choix sont indiqués en pages (22 et 23) du présent document



Née le 5 septembre 1958
Nationalité : néerlandaise
Première nomination : 2013
Échéance du mandat : 2021
 Détient 3 069 actions⁽¹⁾
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Alexandra SCHAAPVELD

Administratrice de sociétés
 Administratrice indépendante
 Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).
- *Membre du Conseil d'administration :*
3I PLC (UK) (depuis janvier 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Holland Casino* (Pays-Bas) (de 2007 à 2016),
Vallourec SA (de 2010 à mars 2020),
FMO (Pays-Bas) (de 2012 à avril 2020).

* Fondation.

ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽²⁾



Né le 10 avril 1969
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
 48, rue Albert Dhalenne
 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Président-Directeur général d'Alstom
 Administrateur indépendant

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupert-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général. Il est Président-Directeur général d'Alstom depuis le 1^{er} février 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :*
Alstom (depuis 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Vallourec (France) (de 2014 à 2018),
Transmashholding (Russie) (de 2012 à 2019).

(1) Au 12 mars 2021.

(2) Les motifs qui ont conduit le Conseil d'administration à proposer ces choix sont indiqués en pages (22 et 23) du présent document.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UNE ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES CANDIDATURES SOUMISES AU CHOIX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Hélène CRINQUANT

Dirigeante agréée Société Générale Luxembourg en charge du Secrétariat général, des Risques, de la Conformité et des Contrôles

Biographie

Titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques option Banque et Finance de l'Université de Nancy. Après 10 années passées au sein du groupe des Banques Populaires sur les fonctions Risque et Clientèle Entreprises, elle rejoint le groupe Société Générale en 1998 et y exerce diverses fonctions commerciales ainsi que des fonctions supports (Clientèle Entreprises – Banque Privée – RH – Opérations – Immobilier et Achats – Marketing). Elle rejoint en 2013 la Direction des Ressources Humaines du Groupe au siège en tant que Directrice en charge de la Formation, de la Politique Talents, de la Diversité et du développement du modèle de Leadership. Depuis 2016 elle occupe le poste d'adjointe de l'administrateur délégué de SG Luxembourg en tant que Dirigeante agréée en charge du Secrétariat général et des fonctions Conformité, Risques et Contrôles. M^{me} Hélène Crinquant a pour remplaçant M. Hugues Bernamonti. Né le 16 novembre 1961, de nationalité française, il travaille depuis 34 ans au sein du Groupe. Depuis 2013, il est Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de la Société de gestion SG 29 Haussmann.

Née le 24 juillet 1966

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Société Générale
Luxembourg
11-15, Avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg
Luxembourg

Autres mandats en cours

- *Administratrice :*
de la Fondation KPMG Luxembourg (depuis 2019)
et de l'ASSACT SG (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Société Générale – Splistka Banka, Croatie (2016-2017).



Sébastien WETTER

Banquier en charge de la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales
Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la banque de détail. À partir de 2002, au sein du département de Conseil en Organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le département des activités de marché sur les matières premières comme Chief Operating Officer sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis à partir de 2016, Global Chief Operating Officer des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. Depuis début 2020, il est Banquier et gère la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales. M. Sébastien Wetter a pour remplaçante M^{me} Emmanuelle Petelle. Née le 31 décembre 1969, de nationalité française, elle travaille depuis 14 ans au sein de Société Générale. Depuis 2020, elle est Directrice Adjointe Trade Services.

Né le 10 Juillet 1971

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

ADMINISTRATEUR ET ADMINISTRATRICE ÉLUS PAR LES SALARIÉS LORS DU SCRUTIN DU 26 MARS 2021



France HOUSSAYE

Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Née le 27 juillet 1967

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18



Johan PRAUD

Téléconseiller généraliste

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Né le 9 novembre 1985

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2020

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En M EUR)	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 067	1 067	1 010	1 010	1 010
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	853 371 494	853 371 494	807 917 739	807 917 739	807 713 534
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	27 026	34 300	30 748	27 207	27 174
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG ⁽⁴⁾	365	3 881	19	1 704	5 828
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	6	11	11	11	13
Impôt sur les bénéfices	141	(581)	(616)	(109)	246
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(1 568)	3 695	1 725	800	4 223
Distribution de dividendes ⁽³⁾	0	1 777	1 777	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,24	5,16	0,72	2,20	6,96
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(1,84)	4,33	2,14	0,99	5,23
Dividende versé à chaque action	0,55	2,20	2,20	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés	44 531	46 177	46 942	46 804	46 445
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 408	3 754	3 128	3 560	3 696
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 475	1 554	1 525	1 475	1 468

(1) Au 31 décembre 2020, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,59 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Montants retraités par rapport au tableau des Résultats Financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices) publiés au 31 décembre 2019 suite à une correction apportée sur les modalités de prise en compte des provisions pour redressement fiscal dans le calcul du Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	217	172	45
Crédits à la clientèle	319	321	(2)
Opérations sur titres	510	678	(168)
dont titres reçus en pension livrée	217	238	(21)
Autres comptes financiers	209	154	55
dont primes sur instruments conditionnels	102	55	47
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	(0)
TOTAL ACTIF	1 258	1 328	(70)

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	320	280	41
Dépôts de la clientèle	408	375	33
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	31	31	-
Opérations sur titres	261	454	(193)
dont titres donnés en pension livrée	207	209	(2)
Autres comptes financiers et provisions	202	150	52
dont primes sur instruments conditionnels	108	59	49
Capitaux propres	36	38	(2)
TOTAL PASSIF	1 258	1 328	(70)

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

L'année 2020 est marquée par le caractère exceptionnel et imprévisible de la pandémie de Covid-19. Au premier trimestre, les mesures de confinement prises par les gouvernements afin d'enrayer la propagation du virus ont causé une chute brutale de l'activité économique mondiale. Pour pallier les effets de la crise, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises afin de les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité.

Les marchés financiers ont connu une forte volatilité tout au long de l'année, particulièrement au premier trimestre. Le second semestre se caractérise par un rebond majeur sur le marché actions lié à l'annonce des campagnes de vaccination donnant ainsi la perspective d'une normalisation de l'activité économique dans les prochains mois.

Sur le plan géopolitique, la signature d'un accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne a permis d'éviter le choc d'un hard Brexit. Outre-Atlantique, la nomination d'un nouveau Président des États-Unis devrait apaiser les tensions internationales.

Dans ce contexte, Société Générale a su renforcer sa structure financière avec un niveau de capital en progression et largement au-dessus des exigences des régulateurs et une situation de liquidité très robuste.

Au 31 décembre 2020, le bilan ressort à 1 258 milliards d'euros, en diminution de 70 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Le poste « emplois de trésorerie et interbancaires » est en augmentation de 45 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Les en-cours auprès de la Banque de France augmentent de 41 milliards d'euros, principalement du fait des apports de liquidités du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO et LTRO). Les en-cours auprès des banques centrales étrangères augmentent de 15 milliards d'euros. Les Créances sur les Établissements de crédit diminuent quant à elles de 11 milliards d'euros, principalement liées à la modification de la présentation au bilan de la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'amendement n° 2020-10 modifiant le règlement ANC n° 2014-07. Ce reclassement a eu pour effet de diminuer les dettes envers la clientèle au titre des comptes d'épargne à régime spécial : Livrets A, Livrets de développement durable et solidaire et Livrets d'épargne populaire.

Les ressources de trésorerie progressent de 40 milliards d'euros. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 34,1 milliards d'euros et le volume des émissions de titres de créances (EMTN) a progressé de 9,8 milliards d'euros. À l'inverse, le refinancement auprès des banques diminue de 2,5 milliards d'euros.

Les crédits auprès de la clientèle diminuent globalement de 2 milliards d'euros malgré l'octroi de Prêts Garantis par l'Etat à hauteur de 10,9 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie augmentent de 7 milliards d'euros, les prêts à l'équipement augmentent de 2,3 milliards d'euros et les crédits immobiliers de 2,9 milliards d'euros grâce à un desserrement des conditions d'octroi de crédits bancaires et à des conditions d'emprunt très favorables. Ces hausses sont compensées par une baisse des prêts accordés aux filiales du Groupe. Dans un contexte de constitution d'épargne de précaution, de baisse de la consommation et du financement facilité par les Prêts Garantis par l'État, les dépôts de la clientèle augmentent de 33 milliards d'euros.

Le poste « opérations sur titres » diminue de 168 milliards d'euros à l'actif et de 192 milliards au passif. La baisse s'explique principalement par la

modification de la présentation des titres empruntés qui étaient précédemment à l'actif du bilan parmi les titres de transactions et qui sont désormais présentés en déduction des dettes sur titres empruntés et par l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur les marchés financiers. Les actions et autres titres à revenus variables baissent de 47,4 milliards d'euros, les effets publics et valeurs assimilées reculent de 99,4 milliards d'euros, les titres reçus en pension livrée diminuent de 20,8 milliards d'euros tandis que les dettes sur titres empruntés baissent de 186 milliards d'euros.

Les autres comptes financiers à l'actif et au passif augmentent respectivement de 55 milliards d'euros et de 52 milliards d'euros. Ces hausses s'expliquent principalement par l'acquisition de l'activité flux de Commerzbank et la forte volatilité observée sur les indices au cours de l'année.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (67 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 33 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (200 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (119 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (207 milliards d'euros) en stabilité par rapport à 2019.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2020			2019			Variations 2020/2019 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	5 794	2 696	8 490	9 481	2 430	11 911	(39)	11	(29)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(7 370)	(1 616)	(8 986)	(7 319)	(1 777)	(9 096)	1	(9)	(1)
Résultat brut d'exploitation	(1 576)	1 080	(496)	2 162	653	2 815	(173)	65	(118)
Coût du risque	(855)	(727)	(1 582)	(572)	(276)	(848)	49	163	87
Résultat d'exploitation	(2 431)	353	(2 078)	1 590	377	1 967	(253)	(6)	(206)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	654	(3)	651	1 185	(38)	1 147	(45)	(92)	(43)
Résultat courant avant impôt	(1 777)	350	(1 427)	2 775	339	3 114	(164)	3	(146)
Impôts sur les bénéfices	(7)	(134)	(141)	661	(80)	581	(101)	68	(124)
Résultat net	(1 784)	216	(1 568)	3 436	259	3 695	(152)	(17)	(142)

En 2020, dans un contexte marqué par la crise sanitaire Covid, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation en perte de 0,5 milliard d'euros contre un résultat positif de 2,8 milliards d'euros en 2019.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 8,5 milliards d'euros en 2020 en fort recul de 3,4 milliards d'euros (-29%) par rapport à 2019 :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en baisse (-0,3 milliard d'euros) en comparaison à 2019. La Banque de détail réalise une performance financière résiliente avec un bon niveau d'activité compensant partiellement l'impact de l'environnement persistant des taux bas et de la crise sanitaire. Dans ce contexte, la Banque de détail poursuit la transformation des réseaux et lance la fusion de ses deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale. Ce projet vise à renforcer la position de Société Générale sur le marché de détail en France avec un portefeuille de plus de 10 millions de clients. La marge nette d'intérêt est en recul de 7%, impactée par la baisse de rémunération des actifs financiers. Les commissions reculent de 7% en 2020, affectées par les effets de la crise

sanitaire (baisse des commissions sur les opérations avec la clientèle et des commissions sur moyens de paiement) ;

- les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs marquent une forte baisse par rapport à 2019. Les activités ont été fortement impactées, notamment au premier semestre, par le contexte exceptionnel de la crise Covid et la grande volatilité des marchés financiers liée aux mesures sanitaires et à des facteurs géopolitiques instables. Cette progression masque des situations contrastées. Le repli des revenus des métiers d'Activités de marché est atténué par la bonne dynamique des Activités de financement et de Trésorerie :
 - les revenus tirés de l'activité Actions et Titres sont en très forte baisse sur 2020 en raison des pertes enregistrées durant le premier semestre. Les dérivés actions ont subi des chocs extrêmes, notamment du fait du renoncement à la distribution de dividendes de nombreux acteurs de marchés. Le second semestre a vu un retour à une normalisation des revenus dans un contexte de rebond des principaux indices boursier,

- les activités de Taux, Devises et Matières premières affichent une contraction de plus de 50% des revenus sur l'année. Sur le premier semestre, l'activité a été très soutenue pour répondre aux besoins de la clientèle pendant la crise. Le second semestre a été plus contrasté, particulièrement sur le quatrième trimestre où les investisseurs ont eu moins de besoins, pesant *de facto* sur la performance annuelle,
 - les activités de Financement et Conseil affichent une progression de 2% des revenus sur l'année, portée par la bonne dynamique commerciale des activités de financement et des métiers de *Transaction banking* ;
 - le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une baisse de son produit net bancaire de 1,8 milliard d'euros. Les dividendes versés par les filiales reculent de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2019. Cette forte baisse s'explique principalement par la recommandation exceptionnelle de la Banque Centrale Européenne, émise en mars 2020, visant à « préserver la capacité des banques à absorber des pertes et à soutenir l'économie dans cet environnement particulièrement incertain » ;
 - les charges générales d'exploitation baissent de 0,1 milliard d'euros (-1%) par rapport à 2019 :
 - les frais de structure s'élèvent à 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+9%) par rapport à 2019. Les frais de structure sous-jacents sont en baisse de -0,1 milliard d'euros. La progression de ce poste au cours de l'année 2020 est attribuable aux impôts et taxes en augmentation de 0,2 milliard d'euros, notamment avec la hausse de la cotisation versée au Fonds de Résolution Unique (FRU). Par ailleurs, 2019 était marquée par des effets positifs exceptionnels suite à la reprise de provisions pour risques fiscaux. De plus, la mise en œuvre d'un programme de revue des immobilisations a conduit à constater une charge de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice 2020, qui inclut la dépréciation du malus technique issu de la fusion par absorption de Société Générale Securities Paris,
 - les frais de personnel s'établissent à 4,8 milliards d'euros, en baisse de 0,5 milliard d'euros (-9%) par rapport à 2019. Cette baisse reflète les effets de la politique de gestion des coûts mise en œuvre au cours des dernières années et la contraction des rémunérations dans le contexte de crise Covid ;
 - la charge nette du risque s'établit à -1,6 milliard d'euros à fin 2020, en hausse de 0,7 milliard d'euros par rapport à celle de 2019. La forte du coût du risque est principalement liée au provisionnement sur en-cours sains dans un contexte de crise sanitaire. Le faible niveau du coût du risque observé sur les encours douteux reflète la qualité du portefeuille de crédit.
- La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la diminution du résultat d'exploitation de 4,0 milliards d'euros en comparaison avec 2019, et s'établit à -2,0 milliards d'euros fin 2020.
- En 2020, Société Générale réalise des gains sur actifs immobilisés à hauteur de 0,7 milliard d'euros émanant essentiellement de la réévaluation positive du portefeuille de titres de participation +0,5 milliard d'euros (dont Rosbank +0,3 milliard d'euros), d'une plus-value sur l'opération de conversion partielle des titres Visa Inc. (+0,2 milliard d'euros). En 2019, Société Générale avait réalisé un gain sur actifs immobilisés de 1,1 milliard d'euros, principalement issus de plus-values réalisées lors de cessions de participations du réseau de banque à l'international s'inscrivant dans l'exécution du plan stratégique et financier de Société Générale.
 - L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 0,1 milliard d'euros, soit une variation de +0,7 milliard d'euros par rapport à 2019. La charge fiscale de l'exercice 2020 intègre une charge d'impôt différé de 0,7 milliard d'euros liée à une revue spécifique des pertes fiscales reportables intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la crise Covid-19 dans les projections des résultats fiscaux.
- La perte nette après impôts s'établit donc à 1,6 milliard d'euros à fin 2020 contre un gain de 3,7 milliards d'euros à fin 2019.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2020

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2020	2019	Variation	
Produit net bancaire	22 113	24 671	-10,4%	-7,6%*
Frais de gestion	(16 714)	(17 727)	-5,7%	-3,4%*
Résultat brut d'exploitation	5 399	6 944	-22,2%	-18,8%*
Coût net du risque	(3 306)	(1 278)	x2,6	x2,7*
Résultat d'exploitation	2 093	5 666	-63,1%	-61,6%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	3	(129)	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(12)	(327)	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(684)	0	-	-
Impôts sur les bénéfices	(1 204)	(1 264)	-4,8%	9,2%*
Résultat net	196	3 946	-95,0%	-95,3%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	454	698	-35,0%	-33,6%*
Résultat net part du Groupe	(258)	3 248	n/s	n/s
Coefficient d'exploitation	75,6%	71,9%		
Fonds propres moyens	52 088	50 586		
ROTE	-0,4%	6,2%		

PRODUIT NET BANCAIRE

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale se traduisant par un produit net bancaire du Groupe de 22 113 millions d'euros, en retrait de -7,6%* par rapport à 2019. Après un premier semestre marqué par les effets de la crise sanitaire et une dislocation des métiers, la performance des trois métiers s'est nettement améliorée au deuxième semestre, dans un environnement toujours incertain.

- Le produit net bancaire hors provision PEL/CEL des activités de la Banque de détail en France affiche une progression sur le second semestre 2020 de +2% par rapport au premier semestre avec une contraction annuelle de -6,1% par rapport à 2019.
- La dynamique de rebond semestriel s'observe également sur les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (+2,6%*/S1-20) ; son évolution annuelle est de -2,9%*.
- Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sur le second semestre est également en fort rebond de +17% par rapport au premier semestre dans un contexte de normalisation des conditions de marché. Sur l'année, les revenus sont en baisse de -12,5% (-11,8%*).

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sous-jacents sont en forte baisse sur l'année à 16 504 millions d'euros en (-5,2%/2019, -2,8%*), en ligne avec la cible annuelle.

Les frais de gestion intègrent une charge de restructuration de 210 millions d'euros comptabilisée au quatrième trimestre et ressortent de fait à 16 714 millions d'euros, en baisse de -5,7% par rapport à 2019 (-3,4%*). Ils intégraient une provision pour restructuration de 316 millions d'euros en 2019.

L'ensemble des métiers du Groupe contribuent à cette contraction : les coûts de la Banque de détail en France sont en retrait de -4,9% par rapport à 2019, ceux de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux reculent de -9,6% sur l'année et ceux de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs de -8,7%.

Le Groupe s'engage à une baisse de ses frais de gestion sous-jacents à compter de 2023 par rapport à 2020. Plusieurs initiatives, déjà lancées, contribueront à cette dynamique avec des bénéfices attendus dès 2022 (une baisse des coûts sous-jacents d'environ 450 millions d'euros dans les Activités de Marché d'ici 2022/2023 et d'environ 450 millions d'euros dans la Banque de détail en France à horizon 2025 – dont environ 80% devrait être réalisée dès 2024 – ainsi que des réductions additionnelles attendues notamment suite à la finalisation des efforts de remédiation et l'industrialisation des process).

Sur l'année 2021, le Groupe entend poursuivre une gestion stricte de ses coûts et vise un effet ciseaux positif avec des coûts légèrement en hausse.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque commercial est de 64 points de base en 2020 soit un coût net du risque de 3 306 millions d'euros (1 278 millions d'euros en 2019). Cette hausse s'explique majoritairement par une augmentation des provisions au titre des encours sains (classés en Étape 1 et Étape 2) pour un montant total de 1 367 millions d'euros dont 1 010 millions d'euros d'impact sont liés à la revue des scénarios macro-économiques.

Le taux brut d'encours douteux est resté à des niveaux bas tout au long de l'année et s'élève à 3,3%⁽¹⁾ au 31 décembre 2020 (3,1% au 31 décembre 2019). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 52%⁽²⁾ au 31 décembre 2020 (56% au 31 décembre 2019).

Le montant total des moratoires au sens de la définition de l'EBA accordés à fin septembre 2020 était d'environ 35 milliards d'euros, dont environ 5 milliards d'euros toujours en vigueur au 31 décembre 2020. Sur le total des moratoires accordés au 31 décembre 2020, 2,2% sont classés en Étape 3 (encours douteux).

Le Groupe a également accordé 19 milliards d'euros de prêts garantis d'état sur l'ensemble de ses géographies dont 18 milliards en France. L'exposition nette du Groupe sur les prêts garantis par l'État en France (« PGE ») est d'environ 2 milliards d'euros. Au 31 décembre 2020, 2,3% des prêts garantis par l'État sont classés en Étape 3 (encours douteux).

En 2021, le Groupe s'attend à un coût du risque commercial en baisse par rapport à celui de 2020.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation comptable est de 2 093 millions d'euros en 2020 contre 5 666 millions d'euros en 2019 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 2 323 millions d'euros (contre 6 000 millions d'euros en 2019).

RÉSULTAT NET

(En M EUR)	2020	2019
Résultat net part du Groupe comptable	(258)	3 248
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾	1 435	4 061

(En %)	2020	2019
ROTE (données brutes)	-0,4%	6,2%
ROTE sous-jacent ⁽¹⁾	1,7%	7,6%

(1) Ajusté des éléments exceptionnels.

(1) Ratio de NPL calculé selon la nouvelle méthodologie de l'EBA.

(2) Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation 23 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RÉSOLUTIONS 1 À 3 – COMPTES DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé part du Groupe de l'exercice 2020 est négatif et s'élève à - 258 183 647,80 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux annuels, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2020 est négatif et s'élève à - 1 568 242 572,50 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 770 764 euros est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 0,55 euro et sera versé exclusivement en numéraire. Il sera détaché le 25 mai 2021 et mis en paiement à compter du 27 mai 2021. Il respecte les dispositions de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 15 décembre 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes.

Par ailleurs la Société lancera dès le 4^e trimestre 2021 un programme de rachat d'actions sous réserve que la BCE n'ait pas reconduit sa recommandation du 15 décembre 2020 qui expire fin septembre 2021 et dont la mise en œuvre sera soumise à son approbation.

Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France entrent dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option globale du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40% est applicable.

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2020).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les

comptes consolidés annuels de l'exercice 2020 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2020).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2020 est négatif et s'élève à - 1 568 242 572,50 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 770 764 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 246 822 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat 2020 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2020 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 11 722 599 559,59 euros, ressort après cette affectation à 10 154 356 987,09 euros ;
- décide d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 469 354 321,70 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau. En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,55 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 853 371 494 actions composant le capital au 31 décembre 2020, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement ;

- décide que le dividende sera détaché le 25 mai 2021 et mis en paiement à compter du 27 mai 2021. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

- constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2019 à 25 193 664 584,58 euros, restent inchangées,
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat au titre de l'exercice 2019 à 11 722 599 559,59 euros, s'établit désormais à 9 685 002 665,39 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;

- rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2017	2018	2019
Euros net	2,20	2,20	0

RÉSOLUTION 4 - APPROBATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce lequel fait état d'une absence de nouvelle convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2020.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à

l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS 5 À 14 - RÉMUNÉRATIONS

Par les **cinquième, sixième et septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne le Président du Conseil d'administration (5^e résolution), le Directeur général et Directeurs généraux délégués (6^e résolution) et les administrateurs (7^e résolution) en application des dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique comporte également toutes les informations requises par la réglementation sur le ratio d'équité.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas l'une de ces résolutions, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer.

S'agissant du Président du Conseil d'administration, ses conditions de rémunération sont inchangées.

S'agissant des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, la structure globale de leur rémunération est inchangée sous réserve des deux points suivants :

- critères de la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux : des pondérations entre les indicateurs Groupe et métiers des critères quantitatifs de la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux sont adaptées, afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale décidée au mois d'août 2020. Ils porteront à compter de 2021 pour 60% sur le Groupe et pour 40% sur le périmètre de la responsabilité spécifique du Directeur général et de chaque Directeur général délégué. La pondération des critères collectifs et des critères individuels pour l'appréciation de la performance qualitative a aussi été adaptée afin de renforcer la part individuelle. Ces objectifs seront répartis pour 55% (70% en 2020) sur des objectifs communs aux trois mandataires sociaux exécutifs et pour 45% (30% en 2020) sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision ;
- la clarification des modalités et du processus permettant au Conseil de déroger à l'application de la politique votée en cas de circonstances exceptionnelles. En cas de modifications elles doivent respecter l'intérêt social et être nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société (conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce).

S'agissant enfin des administrateurs, leurs conditions de rémunération sont inchangées. En effet, la **septième résolution**, rappelle le régime de rémunération des administrateurs qui est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil. Le montant global de cette rémunération s'élève à 1,7 million d'euros et a été adopté par votre Assemblée le 23 mai 2018. Il avait décidé de maintenir ce montant inchangé par votre Assemblée le 19 mai 2020. De nouveau, il est proposé de le laisser inchangé bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération augmente de 12 à 13. S'agissant de la répartition, elle tient compte des responsabilités propres à chaque administrateur, notamment quand ils participent à des comités et distingue une part fixe laquelle est conditionnée à une assiduité au moins égale à 80% et une part variable liée à la présence aux réunions du Conseil et des comités. Le Président du Conseil d'administration, et le Directeur général ne reçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé. Lesdites informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ont trait aux sujets suivants :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- les engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les ratios sur les multiples de rémunération (ou ratio d'équité) pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et chaque Directeur général délégué ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale a été pris en compte. Ce renseignement n'a pas à être indiqué, lorsque, comme ce fut le cas lors de la dernière Assemblée générale de Société Générale, toutes les résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été approuvées ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et, en cas de circonstances exceptionnelles, toute dérogation temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, décidée par le Conseil d'administration, à l'application de cette politique de rémunération, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- l'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions de la loi sur l'équilibre femmes/hommes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel 2021 pages 63 à 146 et sa partie relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux est annexée au présent rapport (annexe 1).

Par la **neuvième à quatorzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration (9^e résolution) ;
- M. Frédéric Oudéa, Directeur général (10^e résolution) ;
- MM. Philippe Aymerich, Séverin Cabannes et Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot, Directeurs généraux délégués (11^e à 14^e résolutions).

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée en 2020.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020 les mandats de Directeur général délégué de M. Philippe Heim et de M. Séverin Cabannes ont pris fin :

- le mandat de Directeur général délégué de M. Philippe Heim a pris fin le 3 août 2020 suite à la décision de la réorganisation de la Direction générale ; et
- le mandat de Directeur général délégué M. Séverin Cabannes a pris fin le 31 décembre 2020 à la suite de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite en 2021.

S'agissant de M. Philippe Heim il est rappelé que le Conseil d'administration du 3 août 2020 a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général délégué suite à la décision de la réorganisation de la Direction générale.

Aucune indemnité de départ et ni indemnité de la clause de non-concurrence au titre du mandat n'est versée dans le cadre de départ de M. Philippe Heim.

Aucune rémunération variable, ni intéressement à long terme ne lui a été attribué au titre de l'exercice 2020.

S'agissant de l'application des conventions « retraite », il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite est conditionné par l'achèvement de la carrière au sein de Société Générale. En l'absence de variable au titre de 2020, aucune cotisation n'est versée au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de M. Séverin Cabannes, il est rappelé que le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général délégué suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite en 2021.

La fin du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Séverin Cabannes étant motivée par son départ à la retraite, elle ne donne lieu à aucune indemnité de fin de mandat, ni à aucune indemnité relative à la clause de non-concurrence au titre de son mandat.

La rémunération variable annuelle au titre de 2020 de M. Séverin Cabannes a été déterminée par le Conseil d'administration du 9 février 2021, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux. Dans le cadre de son départ à la retraite M. Cabannes ne bénéficie pas de l'intéressement à long terme au titre de 2020 conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de l'application des conventions « retraite », dès lors que M. Séverin Cabannes terminera sa carrière au sein de Société Générale, il bénéficiera du régime de l'allocation complémentaire de retraite. S'agissant du régime supplémentaire à cotisations définies, la cotisation au titre de l'exercice 2020 fondée sur le taux de la performance individuelle globale de l'exercice, a été déterminée par le Conseil d'administration en février 2021, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au Code AFEP-MEDEF.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel pages 63 à 146 et les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Le versement aux intéressés des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale, de leur rémunération au titre de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Directeur général et des Directeurs généraux délégués telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des

administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Heim, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Heim, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

RÉSOLUTION 15 - AVIS CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX PERSONNES RÉGULÉES

Par la **quinzième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du règlement délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la Banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2020, la population régulée du Groupe est composée de 781 personnes. La population régulée a été mise à jour à partir des standards techniques réglementaires, en intégrant :

- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- le Président et les membres du Conseil d'administration ;
- les membres du Comité de direction du Groupe ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) et de support au niveau du Groupe ;
- les principaux responsables au sein des « unités opérationnelles significatives » ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe ;
- les responsables de *trading* ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe ;
- les salariés dont la rémunération totale au titre de 2019 est supérieure ou égale à 500 000 euros et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs identifiés mentionnés ci-dessus.

La légère diminution de la population régulée (- 14 personnes par rapport à 2019) s'explique notamment par la réorganisation des activités de *Wholesale Banking*.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la directive 2013/36/UE dite « CRD IV », et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. À ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le rapport du Conseil en 2014. La population régulée bénéficiant de l'autorisation comprend 230 personnes en 2020 (281 personnes en 2019). L'impact financier du maintien du plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe au lieu d'une fois s'établit à 21,1 millions d'euros (37,6 millions d'euros en 2019) et reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée à l'Assemblée générale en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps du versement de la rémunération variable de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2020 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2020 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 359,8 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2020 : 220,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2019 : 91,5 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2018 : 27,0 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2017 : 10,3 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2016 : 8,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2015 : 0,3 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2014 : 1,6 million d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2020 au titre de plans d'intéressement à long terme : 0,3 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2020 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2020 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, sont mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2020. Ce rapport sera disponible sur le site Internet à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée générale.

Quinzième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 359,8 millions d'euros versées durant l'exercice 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

RÉSOLUTIONS 16 À 19 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – RENOUVELLEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration, ce dernier comporterait 15 membres au lieu de 14 actuellement.

Le nouveau mandat d'administrateur correspondrait à celui de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, qui, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte doit être nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2021.

Le Conseil d'administration comprendra par ailleurs les deux salariés qui ont été élus par les salariés le 26 mars 2021 pour remplacer – sans que cette Assemblée ne soit appelée à statuer sur ces remplacements – les actuels administrateurs élus par les salariés et dont le mandat de trois ans arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée.

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

M. Jean-Bernard Lévy aura été administrateur indépendant pendant douze ans (date de première nomination : 2009) à la date de l'Assemblée générale et son mandat d'administrateur arrive à échéance à cette date. Si son mandat était renouvelé, il ne répondrait alors plus aux critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF. En conséquence, M. Jean-Bernard Lévy n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, il vous est proposé de renouveler les trois autres mandats d'administrateurs indépendants qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de M. William Connelly (date de première nomination : 2017), M^{mes} Lubomira Rochet (date de première nomination : 2017) et Alexandra Schaapveld (date de première nomination : 2013).

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que les dernières nominations avaient permis, à la fois, de mieux diversifier ses compétences dans le domaine technologique et du digital et, d'autre part, de renforcer ses compétences financières ainsi que dans la gestion des risques. Il a aussi évalué la participation des administrateurs à renouveler au-delà de leur assiduité.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration étaient approuvées :

- le Conseil d'administration restera composé de 42% de femmes et de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si – en application de la règle du Code AFEP-MEDEF – l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés ;
- le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de six sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 40%.

Par la **seizième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. William Connelly.

M. William Connelly est administrateur indépendant depuis 2017, Président du Comité des risques depuis 2020 et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2017.

M. William Connelly, né le 3 février 1958, de nationalité française, apporte au Conseil une expertise bancaire reconnue en matière de banque d'investissement et gestion d'actifs. Il a notamment été Membre du *Management Board* d'ING Bank NV (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).

Il exerce les mandats suivants dans des sociétés cotées étrangères :

- Président du Conseil de surveillance : Aegon NV (Pays-Bas) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018) ;
- administrateur : Amadeus IT Group (Espagne) (depuis juin 2019) et Vice-Président (depuis le 13 mai 2020).

Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit à 100% depuis le début de son mandat.

M. William Connelly détient un autre mandat dans des sociétés non cotées étrangères :

- administrateur : Self Trade Bank SA (Espagne) (depuis février 2019).

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **dix-septième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M^{me} Lubomira Rochet.

M^{me} Lubomira Rochet est administrateur indépendant depuis 2017 et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2020.

M^{me} Lubomira Rochet, née le 8 mai 1977, de nationalité française et bulgare, apporte au Conseil une expertise de l'industrie digitale. Elle est *Chief Digital Officer* et membre du Comité exécutif de L'Oréal. Elle a travaillé chez Capgemini et Microsoft et est spécialiste du digital.

Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit à 84% depuis le début de son mandat.

M^{me} Lubomira Rochet détient un mandat dans des sociétés non cotées étrangères :

- administrateur : Founders Factory Ltd. (Royaume-Uni) (depuis 2016).

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **dix-huitième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M^{me} Alexandra Schaapveld.

M^{me} Alexandra Schaapveld est administrateur indépendant depuis 2013, Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne depuis 2017 et membre du Comité des risques depuis 2014.

M^{me} Alexandra Schaapveld, née le 5 septembre 1958, de nationalité néerlandaise, apporte au Conseil une expertise bancaire et financière. Elle exerce des mandats dans plusieurs grandes sociétés cotées étrangères (3i PLC au Royaume-Uni et Bumi Armada Berhad en Malaisie).

Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit à 96% depuis le début de son mandat.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **dix-neuvième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de M. Jean-Bernard Lévy.

M. Henri Poupart-Lafarge, né le 10 avril 1969, de nationalité française, a eu une longue carrière chez Alstom, dont il est le Président-Directeur général depuis 2016. Il ne détient pas de mandat d'administrateur dans d'autres sociétés cotées.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose qu'il soit nommé en tant qu'administrateur indépendant.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès la fin 2019, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un Dirigeant d'une très grande entreprise internationale. La sélection préalable s'était attachée à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits *fit and proper*.

Le Conseil d'administration a défini ce profil d'expertise recherché au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce point est détaillé dans le Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés au renouvellement ou à nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux du cabinet extérieur ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Seizième résolution

(Renouvellement de M. William Connelly en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. William Connelly.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution

(Renouvellement de Mme Lubomira Rochet en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M^{me} Lubomira Rochet.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-huitième résolution

(Renouvellement de Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M^{me} Alexandra Schaapveld.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-neuvième résolution

(Nomination de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur en remplacement du mandat de M. Jean-Bernard Lévy).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean Bernard Lévy dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTIONS 20 ET 21 - ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR PARMIS LES DEUX CANDIDATS ÉLUS PAR LES ACTIONNAIRES SALARIÉS

Nomination d'un membre du Conseil d'administration sur proposition des salariés actionnaires du groupe Société Générale (**vingtième résolution et vingt-et-unième résolution**).

Il vous est proposé, par la **vingtième résolution** et la **vingt-et-unième résolution**, de procéder à une élection d'un membre du Conseil d'administration sur proposition des salariés actionnaires du groupe Société Générale, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation applicable et à l'article 7 des statuts de votre Société, l'ensemble des salariés actionnaires du groupe Société Générale et les porteurs de part des fonds communs de placement investis uniquement en actions Société Générale ont été sollicités au cours du second semestre 2020 par la voie d'une élection unique. Chaque votant disposait d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il détenait. Seules les deux candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix exprimées lors de cette élection sont soumises au vote de l'Assemblée générale. Chacun des deux candidats élus par les salariés actionnaires fait l'objet d'une résolution distincte.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur tout projet de résolution proposé à l'Assemblée. En conséquence, votre Conseil d'administration, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, d'agréer les deux candidatures. En effet, les deux candidats issus de l'élection interne auprès des salariés actionnaires présentent une expérience de l'activité bancaire et une connaissance de l'entreprise qui leur permettront, à l'un comme à l'autre, d'exercer avec compétence la fonction d'administrateur. Toutefois aucun des deux candidats n'a recueilli plus de 50% des voix lors de l'élection interne avec une participation inférieure à 15%.

M^{me} Hélène Crinquant, née le 24 juillet 1966, de nationalité française, a une carrière de 33 ans dans le secteur bancaire dont 23 ans au sein de Société Générale. Cette expérience couvre les métiers de banque d'affaires, banque privée et banque de détail ainsi que différentes fonctions de contrôle et de support parmi lesquelles les ressources humaines, la conformité, les risques et la gouvernance. Elle est actuellement Dirigeante Agréée de SG Luxembourg. Il est précisé qu'elle bénéficie du soutien de l'ASSACT SG, association regroupant des actionnaires salariés et retraités du groupe Société Générale. Elle a recueilli 1 300 451 voix et a terminé deuxième lors de l'élection par les salariés actionnaires. M^{me} Hélène Crinquant a pour remplaçant M. Hugues Bernamonti. Né le 16 novembre 1961, de nationalité française, il travaille depuis 34 ans au sein du Groupe. Depuis 2013, il est Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de la Société de gestion SG 29 Haussmann.

M. Sébastien Wetter, né le 10 juillet 1971, de nationalité française, travaille depuis 23 ans au sein de Société Générale. Cette expérience couvre plusieurs fonctions dans la banque de détail et la banque d'affaires relatives au développement commercial et à la satisfaction des clients. Il a par ailleurs occupé le poste de Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. Il est actuellement *Global Chief Operating Officer* au sein de la Direction commerciale Institutions Financières et banquier de grands comptes internationaux. Il a recueilli 3 179 321 voix et a terminé premier lors de l'élection par les salariés actionnaires. M. Sébastien Wetter a pour remplaçante M^{me} Emmanuelle Petelle. Née le 31 décembre 1969, de nationalité française, elle travaille depuis 14 ans au sein de Société Générale. Depuis 2020, elle est Directrice Adjointe Trade Services.

La biographie des deux candidats figure page 11 de la brochure de convocation et sur la page Assemblée générale 2021 www.societegenerale.com/fr/le-groupe-societe-generale/gouvernance/assemblee-generale.

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que les **vingtième** et **vingt-et-unième résolutions** sont alternatives. Par conséquent, seul le candidat qui aura reçu le plus grand nombre de voix sera élu administrateur.

Vingtième résolution

(Élection de M^{me} Hélène Crinquant en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce et à l'article 7 des statuts de la Société :

Nomme, sous réserve que le nombre de voix favorables recueillies pour la présente résolution soit supérieur au nombre de voix favorables recueillies pour la vingt-et-unième résolution, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, M^{me} Hélène

Crinquant, ayant pour remplaçant M. Hugues Bernamonti, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Décide que si le nombre de voix favorables recueillies pour la présente résolution est inférieur au nombre de voix favorables recueillies pour la vingt-et-unième résolution, la présente résolution sera réputée rejetée par la présente Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

(Élection de M. Sébastien Wetter en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce et à l'article 7 des statuts de la Société :

Nomme, sous réserve que le nombre de voix favorables recueillies pour la présente résolution soit supérieur au nombre de voix favorables recueillies pour la vingtième résolution, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, M. Sébastien

Wetter, ayant pour remplaçante M^{me} Emmanuelle Petelle, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Décide que si le nombre de voix favorables recueillies pour la présente résolution est inférieur au nombre de voix favorables recueillies pour la vingtième résolution, la présente résolution sera réputée rejetée par la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION 22 – AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 19 mai 2020 (18^e résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité et procédé à des rachats d'actions afin de couvrir des engagements d'octroi d'actions gratuites Société Générale au profit de ses salariés.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attribution gratuite d'actions existants et l'attribution d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 9 février 2021, votre Société détenait directement 4 512 000 actions, soit 0,53% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de réalisation des achats le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir étant par ailleurs précisé que la Société ne peut détenir à aucun moment plus de 10% du nombre total de ses actions.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- dans le cadre de la 26^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, de racheter des actions pour annulation. Il est toutefois rappelé que Société Générale n'a pas fait usage des précédentes autorisations d'annulation et que la dernière annulation a eu lieu le 2 novembre 2008. En outre cette annulation serait, le cas échéant, réalisée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par le superviseur ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros par action, soit 1,2 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2020.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation bancaire.

Conformément aux objectifs définis par le Conseil d'administration rappelés sous la troisième résolution, et sous réserve de l'autorisation préalable de la BCE, Société Générale lancera un programme de rachat d'actions au cours du 4^e trimestre 2021.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la Société avant l'Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5% du capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10% du capital ;
2. décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - 2.2. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 26^e résolution,
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur ;
4. fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 9 février 2021, un nombre théorique maximal de 42 668 574 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 3 200 143 050 euros ;
5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2020 dans sa 18^e résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

RÉSOLUTION 23 – POUVOIRS

Cette vingt-troisième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Vingt-troisième résolution**(Pouvoirs pour les formalités).**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de

la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 sur proposition du Comité des rémunérations.

Ses principales caractéristiques sont inchangées par rapport à la politique de rémunération 2020.

La principale évolution concerne le rééquilibrage des pondérations entre les indicateurs Groupe et métiers des critères quantitatifs de la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux, afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale décidée au mois d'août 2020. La pondération des critères collectifs et des critères individuels pour l'appréciation de la performance qualitative a aussi été adaptée afin de renforcer la part individuelle.

Par ailleurs, des clarifications sont apportées sur les modalités et le processus permettant au Conseil de déroger à l'application de la politique votée dans le cadre des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt social, nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société (conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures du contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** Le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante :** Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont basées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **audit interne et externe :** Les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes :** Les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration et validée par le Conseil d'administration en même temps que celle des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2020 sont présentés en page 89 du Document d'enregistrement universel.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des Comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 mai 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. F. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail.

Philippe Aymerich et Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail et notamment les durées de préavis sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Séverin Cabannes a été nommé Directeur général délégué en mai 2008 et renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. À la suite de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite en 2021, Séverin Cabannes a quitté ses fonctions de Directeur général délégué le 31 décembre 2020.

Philippe Heim a été nommé Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018 et renouvelé dans sa fonction le 21 mai 2019. Son mandat de Directeur général délégué a pris fin le 3 août 2020 à la suite de la décision de réorganisation de la Direction générale.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 141 du Document d'enregistrement universel. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 31-32 du présent document.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for Performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD5 du 20 mai 2019 dont l'objectif est de favoriser des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD5 a été transposée fin décembre 2020 et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance financière et non-financière de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ; la rémunération variable annuelle peut atteindre au maximum 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués ;
- **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non-financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes ; le montant attribué est limité en valeur IFRS à 135% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Rémunération fixe

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues.

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 d'intégrer, dans sa rémunération fixe, l'indemnité de 300 000 euros qui lui avait été octroyée en contrepartie de la perte de ses droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe. La précédente révision avait eu lieu avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Les rémunérations fixes annuelles de Philippe Aymerich et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable. Elles sont inchangées depuis cette date.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2021 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu dans l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Toute modification de leurs rémunérations fixes décidée par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable annuelle est basée à 60% sur des critères quantitatifs et à 40% sur des critères qualitatifs, alliant ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de *leadership* du Groupe.

Critères quantitatifs : 60%

Critères quantitatifs fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

Part quantitative

La part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs de la performance financière du Groupe ou du métier.

En 2020, les critères retenus pour le Directeur général portaient uniquement sur le périmètre Groupe. Ils étaient répartis à parts égales entre le périmètre Groupe et les périmètres de responsabilité spécifique pour les Directeurs généraux délégués.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale décidée au mois d'août 2020, le Conseil d'administration du 9 février 2021 sur la proposition du Comité des rémunérations a décidé de répartir le poids des critères quantitatifs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués de la manière suivante :

- 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe ;
- 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de la responsabilité spécifique du Directeur général et de chaque Directeur général délégué.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, Frédéric Oudéa supervise GBIS.

En outre, depuis la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction à compter du 1^{er} septembre 2020, Diony Lebot, est plus particulièrement en charge de la supervision des fonctions Risques et Conformité, des activités de services financiers (ALD et SGEF) et d'assurance du Groupe (ASSU) et Philippe Aymerich est plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de Détail en France et de sa Direction de l'Innovation, Technologies & Informatique et des activités de Banque de Détail à l'International. Ainsi, pour Philippe Aymerich, les indicateurs du périmètre de la responsabilité spécifique portent à part égales sur les deux activités sous sa supervision.

Les indicateurs financiers mesurés sur le périmètre Groupe et sur les périmètres de la responsabilité spécifique restent inchangés :

- les critères quantitatifs pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le ratio *Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales ;
- les critères quantitatifs pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision du Directeur général et de chaque Directeur général délégué, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% de la part quantitative maximum. La part quantitative maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Critères qualitatifs : 40%

Critères qualitatifs déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Groupe en matière de RSE.

Part qualitative

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance des objectifs qualitatifs pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Le Conseil d'administration du 9 février 2021 a fixé les objectifs qualitatifs. La pondération des critères communs et des critères individuels pour l'appréciation de la performance qualitative a été adaptée afin de renforcer la part individuelle.

Ces objectifs seront répartis pour 55% (70% en 2020) sur des objectifs communs aux trois mandataires sociaux exécutifs et pour 45% (30% en 2020) sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision.

Les objectifs communs aux trois mandataires sociaux porteront sur :

- l'amélioration de la perception du groupe Société Générale par les marchés ;
- la poursuite des progrès dans l'amélioration de l'expérience client, le Net Promoter Score et des enquêtes de satisfaction clients ;
- la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et le positionnement dans les index extra-financiers ;
- l'efficacité opérationnelle et l'accélération de la digitalisation en renforçant le pilotage par la valeur des investissements digitaux ;
- le respect des obligations réglementaires (connaissance client, contrôle interne, remédiations, bonne mise en œuvre des recommandations des superviseurs).

Les objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision (trois objectifs par mandataire social exécutif) porteront notamment sur :

- la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et notamment la finalisation de l'*Equity story* à échéance 2025 présentant la déclinaison de la raison d'être du Groupe en choix stratégiques ;
- la finalisation de la trajectoire stratégique des métiers de GBIS ;
- la bonne gestion des Ressources Humaines, notamment le renforcement de la politique de talents en tenant compte des objectifs de diversité ;
- la réussite dans la mise en œuvre de la stratégie ALDA en développant notamment des synergies intragroupe ;
- la dynamisation du modèle bancassurance en liaison avec la Banque de détail ;
- le développement des outils d'usage des données et l'accélération des initiatives d'exploitation des données et de recours à l'Intelligence Artificielle dans les fonctions de contrôle du Groupe ;
- le déploiement de la stratégie de la Banque de détail en France, notamment la sécurisation de la première année de mise en œuvre du projet Vision 2025 et le déploiement de la stratégie de Boursorama ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque de détail à l'International et du Crédit à la consommation, notamment l'augmentation de l'empreinte digitale et l'amélioration de la satisfaction des clients particuliers ;
- le renforcement des synergies et des mutualisations au sein du Pôle de la Banque de détail.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration et étayées d'indicateurs chiffrés lorsque cela est possible. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part qualitative maximum. Les objectifs font l'objet d'une pondération également définie *ab initio*. La part qualitative maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135%

de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères de performance quantitative et qualitative font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

		Indicateur	Poids	
Critères quantitatifs	Périmètre Groupe	60%	Rentabilité des capitaux propres tangibles (ROTE)	20,0%
			Ratio Core Tier 1 (CET 1)	20,0%
			Coefficient d'exploitation	20,0%
	Périmètres de responsabilité	40%	Résultat brut d'exploitation (RBE)	13,3%
			Coefficient d'exploitation	13,3%
Critères qualitatifs	Communs		Rentabilité des capitaux propres (RONE)	13,3%
				22,0%
	40%	Spécifiques aux périmètres de responsabilité		18,0%
TOTAL			100,0%	

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *prorata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de rentabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, depuis 2012.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 9 février 2021 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de reconduire les principales caractéristiques de l'intéressement à long terme.

Le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2020 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (S&P Global Corporate Sustainability Assessment⁽¹⁾, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, pour l'attribution en 2022 au titre de 2021 un objectif sera défini par le Conseil d'administration dans le courant de l'année 2021 en lien avec la politique et les engagements du Groupe en matière de RSE.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit pour l'attribution en 2022 au titre de 2021, les positionnements/notations 2023, 2024 et 2025) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution ;
- 1/3 d'acquisition si en moyenne au moins un critère est vérifié sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée :

- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition.

Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 9 février 2021 a reconduit le plafonnement, à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ainsi, le montant attribué est limité à 135% de la rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa et à 115% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués.

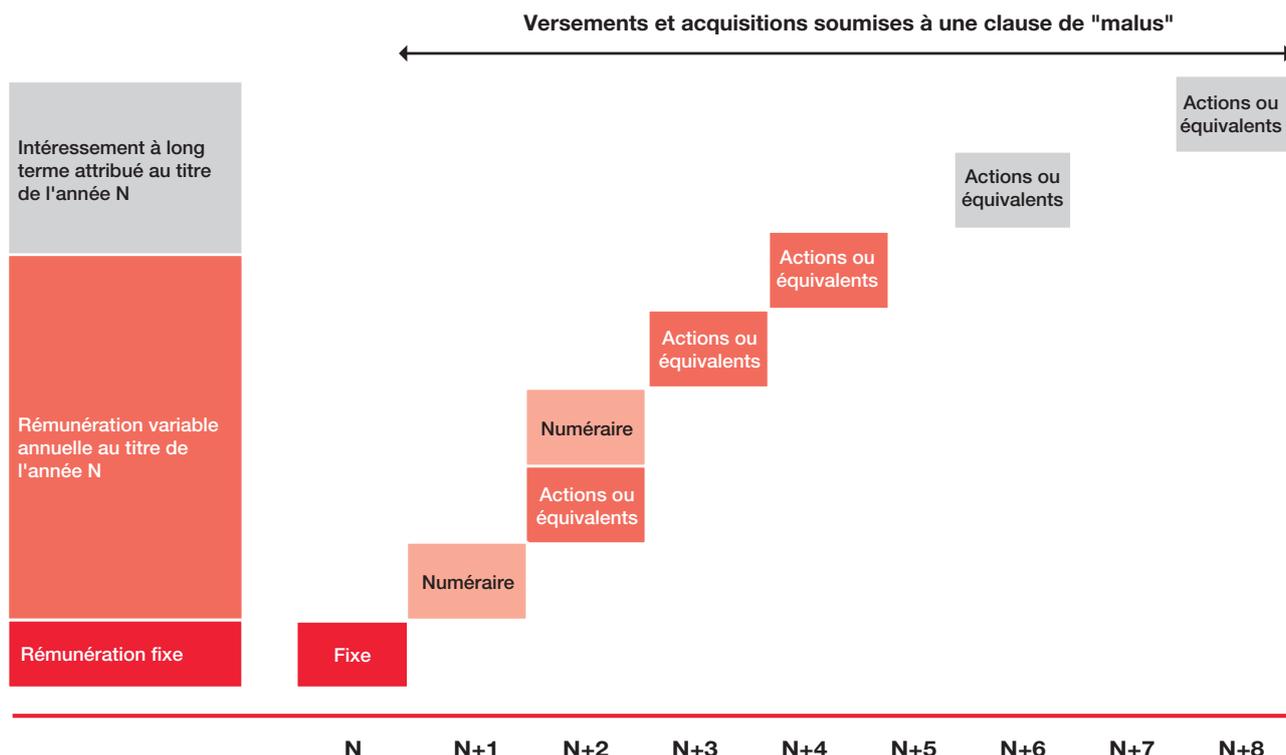
Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions.

En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

(1) anciennement RobecoSam

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1^{er} janvier 2019.

Il prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art.82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucune cotisation ne sera versée. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Philippe Aymerich et Diony Lebot conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2020). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres hors classification, nommés à partir de cette date.

(1) Les engagements réglementés avec P. Aymerich et D. Lebot approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Ce régime révisé⁽¹⁾ en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽²⁾ ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de quinze ans.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽³⁾ bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle

d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;

- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

(1) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. La rémunération globale des administrateurs dont le nombre de bénéficiaires passera de 12 à 13 à compter de l'élection du nouvel administrateur représentant des salariés actionnaires, est égale à 1 700 000 euros depuis 2018.

Ce montant est réparti par le Conseil d'administration en part fixe et part variable. Des parts fixes spécifiques sont versées aux membres de l'*US Risk Committee* et au Président du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne. Le reste de la part fixe est réparti en fonction des tâches de chaque administrateur en tant que membre du Conseil d'administration et de comités. Ces parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

Les parts variables sont réparties en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles l'administrateur aura participé.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 15 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7) et figurent page 91 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération totale et avantage de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre. Les attributions proposées au titre de 2020 respectent le cadre de cette politique.

Il est rappelé que malgré le contexte très particulier de la crise sanitaire mondiale qui a fortement impacté les économies et les marchés financiers, le Conseil d'administration avait décidé de ne pas modifier la politique de rémunération ex ante pour l'évaluation de la performance quantitative des mandataires sociaux exécutifs et de conserver, comme cibles budgétaires de référence, le budget 2020 sous-jacent validé par le Conseil d'administration du 5 février 2020, avant le déclenchement de la crise sanitaire. Les critères qualitatifs de performance avaient intégré ex ante un objectif commun aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs lié à la bonne gestion opérationnelle de la crise du coronavirus.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient annoncé par anticipation qu'ils souhaitaient renoncer à 50% de la rémunération variable annuelle théorique 2020 résultant de l'évaluation du Conseil d'administration programmé le 9 février 2021 pour contribuer au financement du programme de solidarité mondial mis en place par la Société Générale. Ce programme vise à soutenir des associations placées en première ligne face à l'urgence sanitaire et à contribuer aux initiatives de solidarité mises en place par différents gouvernements.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2020

Lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération ex-ante des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 96,46% pour le Président du Conseil d'administration et de 97,30% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les 9^e à 14^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2019 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées au-delà de 96%. Enfin, la 8^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2019, comportant notamment les nouveaux ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 96,60%.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

L. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2020 figurent dans le tableau page 134 du Document d'enregistrement universel.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2020

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2020. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration du 5 février 2020 et du 12 mars 2020, la rémunération variable attribuée au titre de 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a été déterminée pour 60% en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et pour 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs.

À la suite de l'évolution de l'organisation de la Direction du Groupe annoncée le 4 août 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 septembre 2020 a adapté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale à compter du 1^{er} septembre 2020.

Depuis cette date, Diony Lebot, est plus particulièrement en charge de la supervision des fonctions Risques et Conformité, des activités de services financiers (ALD et SGEF) et d'assurance du Groupe (ASSU) et Philippe Aymerich est plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail en France et de sa direction de l'Innovation, Technologies & Informatique et des activités de Banque de détail à l'International.

Les critères sont inchangés.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020, ces critères présentent les caractéristiques suivantes :

Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), de ratio *Core Tier 1* et de Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Pour Philippe Aymerich et Séverin Cabannes, les critères économiques portent à la fois sur le Groupe (en matière de ROTE, de ratio *Core Tier 1* et de Coefficient d'exploitation), et sur leur périmètre de responsabilité spécifique (en matière de Résultat brut d'exploitation, Rentabilité des capitaux propres – RONE et Coefficient d'exploitation des activités de leur périmètre de supervision).

Pour Diony Lebot, pour la période avant le 1^{er} septembre 2020, les critères économiques portent sur la performance du Groupe (en matière de ROTE, de ratio *Core Tier 1* et de Coefficient d'exploitation), et, pour la période après le 1^{er} septembre 2020, les critères économiques portent à la fois sur le Groupe et sur son périmètre de responsabilité spécifique (en matière de Résultat brut d'exploitation, Rentabilité des capitaux propres – RONE et Coefficient d'exploitation des activités de son périmètre de supervision).

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et sont définis et évalués sur la base des données budgétaires. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80%. La part quantitative maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs quantitatifs au titre de 2020

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale se traduisant par un produit net bancaire du Groupe en retrait de - 7,6% à périmètre et taux de change constants par rapport à 2019. Après un premier semestre impacté par les effets de la crise sanitaire et une dislocation des marchés, la performance des trois grands métiers du Groupe s'est nettement améliorée au deuxième semestre dans un environnement toujours incertain. Les frais de gestion sous-jacents sont en baisse de - 2,8% à périmètre et taux de change constants et en ligne avec la cible annuelle. Le coût du risque commercial est de 64 points de base en 2020, soit un coût net du risque de 3 306 millions d'euros (vs. 1 278 millions d'euros en 2019) reflétant à la fois un provisionnement prudent et une très bonne tenue du portefeuille de crédits. Sur l'ensemble de l'année, le résultat net part Groupe sous-jacent est de 1 435 millions d'euros et le résultat net part Groupe comptable de - 258 millions d'euros. Le ROTE sous-jacent s'établit à 1,7% et le ROTE comptable à - 0,4%. Par ailleurs, le Groupe a renforcé sa solidité financière au cours de l'année avec un ratio de capital CET1 qui s'établit, au 31 décembre 2020, à 13,4% (soit environ 440 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire).

Les résultats du Groupe sont très sensiblement différents de ceux initialement prévus dans le budget 2020 fixé avant le déclenchement de la crise. En conséquence, le taux de réalisation des objectifs quantitatifs est nul pour les paramètres financiers relatifs au Groupe à l'exception du critère sur le ratio de capital CET1 qui est satisfait à 100%. En ce qui concerne les paramètres métiers qui concernent les trois Directeurs généraux délégués, les taux de réalisation sont nuls pour Séverin Cabannes (métiers de grande clientèle) et ne sont que marginalement atteints en ce qui concerne Diony Lebot (services financiers spécialisés sur les quatre derniers mois de l'année) et Philippe Aymerich (Banque de détail France et international).

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau page 36 du présent document.

Part qualitative

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020 avait fixé les objectifs qualitatifs applicables à l'année de performance 2020 et intégrant un critère spécifique sur la bonne gestion opérationnelle de la crise du coronavirus. Ces objectifs ont été réalloués sans modification par le Conseil d'administration du 23 septembre 2020 pour tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ces objectifs sont répartis pour 70% sur des objectifs communs aux quatre mandataires sociaux exécutifs et pour 30% sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. La part quantitative maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale (qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués).

Réalisation des objectifs qualitatifs au titre de 2020

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs qualitatifs, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les réalisations suivantes.

■ Concernant l'évaluation par le Conseil des objectifs collectifs des Dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif de **définition et de mise en œuvre de la Stratégie du Groupe** avait été très largement atteint. Le Groupe a défini les axes communs à tous les métiers du Plan stratégique Groupe 2021-2025 autour de la centricité clients, de la responsabilité et l'efficacité. Ces axes sont alignés avec la raison d'être du Groupe. Le Groupe a communiqué les plans stratégiques sur certains de ses principaux métiers, tels que les Réseaux France avec le lancement du rapprochement des deux réseaux de Société Générale et Crédit du Nord et l'accélération du développement de Boursorama, ALD ou KB, et a au cours de l'année 2020, renforcé ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En ce qui concerne la **gestion pertinente des ressources rares** visant à prioriser les activités rentables et porteuses de croissance et à anticiper les impacts réglementaires, le Conseil d'administration a constaté que l'évolution des RWA a été bien pilotée malgré les effets de la crise. L'allocation des moyens consacrés à la croissance organique a par ailleurs privilégié les activités rentables et porteuses du Groupe.

Sur l'amélioration de l'**efficacité opérationnelle du Groupe**, le déploiement de nombreuses initiatives, notamment fondées sur les nouvelles technologies, s'est poursuivi au cours de l'année, permettant d'améliorer les processus clés et de délivrer des gains d'efficacité. La cible de coûts fixée sur l'année, intégrant des économies significatives pour tenir compte du déclenchement de la crise, a été parfaitement respectée. Enfin, l'organisation et la gouvernance de la filière IT ont été renforcées en mettant l'accent sur la recherche des synergies et de mutualisation.

La **progression de l'empreinte digitale du Groupe** s'est poursuivie avec succès au cours de l'année. Plusieurs cas d'usages des données et d'intelligence artificielle à fort impact financier ont été mis en production en 2020.

Le Conseil d'administration a constaté que la **satisfaction client** est restée globalement stable avec des disparités selon les métiers, les géographies et les segments de clientèle et que l'objectif initial d'amélioration sur tous les marchés n'avait été que partiellement atteint. En 2020, l'offre digitale a été renforcée pour répondre aux évolutions accélérées des usages, sur toutes les clientèles et tous les marchés. Les travaux menés sur la connaissance client ont apporté des premiers résultats en termes de perception client.

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs en matière de **responsabilité sociale et environnementale (RSE)** ont été atteints. Le Groupe a dépassé les cibles de positionnement dans les notations des agences extra-financières. L'engagement volontaire du Groupe à lever 100 milliards d'euros d'ici 2020 pour la transition énergétique a été réalisé avec un an d'avance. Les enjeux RSE ont été intégrés dans la feuille de route stratégique des métiers et les études afin de mesurer les premiers impacts réalisés. Des engagements précis ont commencé à être pris en matière d'alignement des portefeuilles de crédit.

Dans un contexte de crise sanitaire et économique majeure, le taux d'engagement des salariés a légèrement diminué. Les moyens nécessaires en termes de communication interne pour assurer une dynamique positive de l'engagement des collaborateurs ont toutefois été mis en place. Au total, l'objectif initial n'a donc été que partiellement atteint.

Le Conseil d'administration a considéré que les mandataires sociaux ont satisfait très largement les objectifs en matière de **conformité et de remédiation**. L'objectif 2020 de conformité sur la connaissance client a été atteint. Au cours de l'année, le dispositif global de déclinaison de l'appétit pour le risque a de nouveau été mis en œuvre dans l'ensemble des métiers concernés malgré le contexte contraint lié à la crise sanitaire. Les échéances 2020 ont été respectées en matière de contrôle permanent et de remédiation. Enfin le parquet national financier a clôturé la procédure engagée à l'encontre de la Société Générale en fin d'année 2020.

Le Conseil d'administration a considéré que la **gestion opérationnelle de la crise du coronavirus** a été excellente. En effet, la gestion préventive mise en place a permis d'assurer avec succès la continuité des activités de la Banque, de mobiliser et de sécuriser très rapidement, dans toutes les implantations, les ressources nécessaires à l'accompagnement des

clients, au déploiement des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place par les autorités publiques et à la poursuite du bon fonctionnement de la Banque.

D'importants efforts ont été déployés par l'ensemble des équipes pour accompagner les clients du Groupe dans toutes ses géographies. Cela a été particulièrement le cas en France avec le déploiement du Prêt Garanti par l'État (18 milliards d'euros en France sur un total de 19 milliards d'euros dans le monde).

Les mesures de protection du personnel et des parties prenantes mises en œuvre ont été efficaces : aucun cluster Covid-19 n'a été identifié au sein du Groupe et aucun contrôle de la part de l'administration du travail n'a fait état de carence dans les mesures de protection. L'approvisionnement en masques et produits sanitaires a été assuré dans les délais nécessaires dans tous les pays, soit localement, soit depuis le Siège.

Une gouvernance efficace et de nombreux dispositifs mis en œuvre (communication régulière, cellules d'écoute, offres de coaching, protection des rémunérations) ont permis d'assurer un accompagnement des collaborateurs.

Cette gestion a permis de limiter l'impact de la crise sur les risques qui sont restés sous contrôle. Les activités ont été maintenues au meilleur niveau possible avec des pertes opérationnelles limitées. Le Groupe a donc su s'organiser opportunément afin de gérer l'ensemble des pans de la crise liée à la Covid-19, aussi bien sanitaires qu'économiques et financiers.

■ **Concernant l'évaluation par le Conseil des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

Le Conseil d'administration a considéré que la **gestion des ressources humaines** avait permis d'accompagner les transformations du Groupe tout en gérant de manière très satisfaisante les effets de la crise conduisant à l'adaptation des modes de travail. Grâce à un dialogue social ouvert et constructif maintenu tout au long de l'année, de nombreux accords ont été négociés et signés sur la période : accords de gestion de crise en avril et juin 2020 ; accords sur les transformations des Réseaux France ; accords sur les transformations GBIS ; accords sur les transformations des Directions Centrales ; accords sur la transformation de la gestion RH et sur l'organisation du travail (télétravail).

Le Directeur général a mené le processus de renouvellement de l'équipe de Direction générale de manière satisfaisante et en totale coordination avec le Conseil d'administration, notamment avec la nomination des trois Directeurs généraux adjoints. Les actions mises en place en matière de gestion des talents ont permis de consolider les viviers de talents et de faire progresser la diversité.

Concernant le **programme de remédiation aux États-Unis**, il a été poursuivi et exécuté conformément aux objectifs.

L'amélioration du modèle opérationnel des Directions centrales s'est poursuivie. Un projet d'adaptation de l'organisation de la conformité et des risques a été déposé en fin d'année visant avec d'autres chantiers à améliorer l'efficacité opérationnelle afin de réduire la structure de coûts actuelle tout en exécutant nos grands programmes de remédiation ou de mise en conformité avec les réglementations à venir. Ces rationalisations permettent d'atteindre l'objectif de réduction nette des coûts attendus à l'horizon 2023.

Sur l'amélioration du modèle opérationnel GBIS, l'ensemble des mesures engagées depuis deux ans ont permis d'enregistrer en 2020 une baisse de 9,6% des frais généraux de GBIS par rapport à 2018.

Le renforcement de la performance opérationnelle des systèmes d'information du Groupe (sécurité, qualité de service et coût) et leur adaptation aux nouveaux enjeux des métiers ont été poursuivis, notamment au travers de projets visant à mutualiser les outils digitaux et à faire converger certains outils de pilotage et de contrôle. L'optimisation des ressources a fortement contribué au respect des trajectoires de coûts annoncées en 2020.

Concernant les **banques de détail en France**, la réflexion sur le rapprochement des réseaux Société Générale (BDDF) et Crédit du Nord a été initiée fin juin 2020 et a abouti à une validation par le Conseil d'administration intervenue début décembre 2020. Par ailleurs, le dernier volet de la transformation 2017-2020 de la Banque de détail France a été largement déployé. Le Crédit du Nord a respecté le planning 2020 de son plan de transformation malgré la crise Covid-19. Pour Boursorama, le plan de développement clients a été respecté et même dépassé

(2,6 millions de clients pour un objectif à 2 millions) et le Conseil d'administration a validé les nouvelles orientations stratégiques à horizon 2025.

Concernant le dispositif en Afrique **AFMO**, la rationalisation de ses moyens et de son organisation entre les échelons parisiens, régionaux et entités a été poursuivie avec notamment la réorganisation du siège parisien et le lancement du plan de mutualisation des back-offices. De manière générale, le plan de développement en Afrique a été perturbé mais pas entravé par la crise Covid-19. La démarche *Grow with Africa* porte ses fruits sur l'ensemble des quatre axes : PME, infrastructures, inclusion financière et financements innovants.

Pour les activités de Banque de détail en Europe **EURO**, le plan de transformation des plateformes a été exécuté conformément aux attentes. À noter également la prise de participation majoritaire dans Reezocar (plateforme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers). Un effort accru de digitalisation de l'offre a été conduit dans les entités SG tchèque et roumaine pour faciliter les parcours client et améliorer le taux d'équipement. Enfin, la KB a défini et communiqué son plan stratégique à horizon 2025.

SG Russie a déployé son programme de transformation conformément aux ambitions 2020. La conquête et les ventes digitales sont en forte progression : un million de clients utilisateurs des outils digitaux et plus de 30% de ventes digitales sur le segment des particuliers. Le programme de fermeture des agences a été réalisé au-delà de son objectif initial. D'importants efforts ont par ailleurs été faits en matière de réduction des frais généraux. Rosbank a lancé en 2020 plusieurs initiatives pour renforcer sa sélectivité sur le Retail et se focaliser sur une production plus sécurisée et plus profitable.

S'agissant de la gestion de flotte automobile **ALD**, la succession de la Direction générale a été gérée efficacement. ALD a su maintenir sa position de leadership et adapter sa stratégie et son organisation interne. En réponse à la crise, ALD a mis en œuvre un plan d'adaptation spécifique. ALD a également annoncé officiellement son nouveau plan stratégique *Move 2025* le 12 novembre dernier. ALD compte rester un moteur de croissance solide pour le Groupe SG, et devenir un acteur majeur dans le secteur de la mobilité grâce à des évolutions sur l'activité de *full-service leasing*, un réseau étendu de partenaires, de nouvelles solutions de mobilité et des investissements ciblés dans le digital.

Pour les activités d'assurance **ASSU**, la transformation du modèle opérationnel s'est accélérée en 2020 grâce à la montée en puissance des sites d'Orléans et de Casablanca et à une plus forte délégation externe des activités de gestion non stratégiques auprès d'acteurs spécialisés. À l'international, l'ensemble des programmes de développement de la bancassurance dans les principales géographies ont été lancés (Maroc, République tchèque, Roumanie...). Et une nouvelle filiale en Tunisie, en partenariat avec l'UIB a été créée. Les développements des activités avec des partenaires extérieurs en assurance-vie, épargne et retraite entreprise sont supérieurs aux objectifs.

Concernant **SGEF**, le *closing* de SG Finans a été réalisé selon le plan initial. Une nouvelle organisation IT a été mise en place.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 9 février 2021 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, en tenant compte de la décision des mandataires sociaux exécutifs de renoncer à 50% de la rémunération variable annuelle résultant de l'évaluation du Conseil d'administration (pour un montant global de 1,2 millions d'euros), les montants de rémunération annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2020 :

- 480 695 EUR pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance quantitative de 33,3% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 87,0% et un montant de renoncement de 480 695 EUR ;
- 229 448 EUR pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance quantitative de 24,8% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 87,5% et un montant de renoncement de 229 448 EUR ;
- 206 172 EUR pour Séverin Cabannes, correspondant à une performance quantitative de 16,7% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 87,0% et un montant de renoncement de 206 172 EUR ;
- 253 828 EUR pour Diony Lebot, correspondant à une performance quantitative de 33,9% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 87,1% et un montant de renoncement de 253 828 EUR.

S'agissant Philippe Heim, dont le mandat a pris fin le 3 août 2020 suite à la décision de la réorganisation de la Direction générale, aucune rémunération variable ne lui sera attribuée au titre de 2020 (cf. Décision du Conseil d'administration du 3 août 2020).

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la

rémunération variable annuelle (égale à 135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de la réalisation global des objectifs et réduit de 50% suite à la décision du renoncement des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2020

	F. Oudéa		P. Aymerich ⁽¹⁾				S. Cabannes		D. Lebot ⁽²⁾				
			01.01.2020 01.09.2020		01.09.2020 31.12.2020				01.01.2020 01.09.2020		01.09.2020 31.12.2020		
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	
Objectifs quantitatifs : 60%													
Périmètre Groupe	ROTE	20%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%	20%	0,0%	15%	0,0%
	CET1	20%	20,0%	10%	10,0%	10%	10,0%	10%	10,0%	20%	20,0%	15%	15,0%
	C/I	20%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%	20%	0,0%	15%	0,0%
Périmètre de responsabilité de Directeurs généraux délégués	RBE			10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%			5%	2,5%
	C/I			10%	4,7%	10%	5,3%	10%	0,0%			5%	3,6%
	RONE			10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%			5%	0,0%
TOTAL OBJECTIFS QUANTITATIFS	60%	20,0%	60%	14,7%	60%	15,3%	60%	10,0%	60%	20,0%	60%	21,1%	
RÉALISATION DES OBJECTIFS QUANTITATIFS	20,0%		14,9%				10,0%		20,3%				
% de réalisation des objectifs quantitatifs	33,3%		24,8%				16,7%		33,9%				
Objectifs qualitatifs : 40%													
Collectifs	28%	24,2%			28%	24,2%	28%	24,2%			28%	24,2%	
Liés aux périmètres de responsabilité	12%	10,6%			12%	10,8%	12%	10,6%			12%	10,7%	
RÉALISATION DES OBJECTIFS QUALITATIFS	34,8%		35,0%				34,8%		34,9%				
% de réalisation des objectifs qualitatifs	87,0%		87,5%				87,0%		87,1%				
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2020	54,8%		49,9%				44,8%		55,2%				

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

(1) À compter du 1^{er} septembre 2020, Philippe Aymerich qui était jusqu'alors en charge de supervision des activités de la Banque de détail en France, a pris également la supervision de l'ensemble des activités de Banque de détail à l'International et de crédit consommation. Par conséquent, sa performance jusqu'au 1^{er} septembre 2020 est appréciée sur le périmètre Groupe et un périmètre de supervision et, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le périmètre Groupe et deux périmètres de supervision. Les taux de réalisation indiqués dans le tableau tiennent compte de cette pondération.

(2) À compter du 1^{er} septembre 2020, Diony Lebot qui était jusqu'alors en charge de supervision des risques et de la conformité, du contrôle interne et sponsor de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, s'est vu confier la supervision des activités de services financiers et d'assurance du Groupe. Par conséquent, sa performance jusqu'au 1^{er} septembre 2020 est appréciée sur le périmètre Groupe exclusivement et, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le périmètre Groupe et métiers sous supervision. Les taux de réalisation indiqués dans le tableau tiennent compte de cette pondération.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2020 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2018			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2019			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2020			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	% de la rémun. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
F. Oudéa	1 300 000	1 251 151 ⁽¹⁾	2 551 151	1 300 000	1 387 152	2 687 152	1 300 000	480 695	37%	1 780 695
P. Aymerich⁽²⁾	504 000	423 105	927 105	800 000	755 136	1 555 136	800 000	229 448	29%	1 029 448
S. Cabannes	800 000	524 924 ⁽¹⁾	1 324 924	800 000	580 520	1 380 520	800 000	206 172	26%	1 006 172
P. Heim⁽³⁾	504 000	437 300	941 300	800 000	305 072	1 105 072	473 333	0	N/A	473 333
D. Lebot⁽²⁾	504 000	393 030	897 030	800 000	727 904	1 527 904	800 000	253 828	32%	1 053 828

Note Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

- (1) Les rémunérations variables annuelles 2018 sont présentées avant prise en compte de la décision de Frédéric Oudéa et de Séverin Cabannes de renoncer à une partie de leur rémunération variable à la suite des accords passés avec les autorités américaines; la rémunération variable après renonciation de Frédéric Oudéa était de 1 063 478 euros et pour Séverin Cabannes de 485 555 euros.
- (2) Les mandats de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.
- (3) Le mandat de Directeur général délégué de P. Heim a commencé le 14 mai 2018 et a pris fin le 3 août 2020 suite à la décision de la réorganisation de la Direction générale. La rémunération variable annuelle étant soumise à une condition de présence, seule la partie acquise du variable annuel attribué au titre de 2019 a été maintenue. Pour le variable au titre de 2018, conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale, la condition de présence n'est plus applicable dans la mesure où est intervenue une fin de mandat en 2019 rendant, de ce point de vue, l'attribution définitive (sous réserve d'autres conditions applicables).

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

En conformité avec les normes applicables aux Dirigeants des banques (directive CRD4), le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2021 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 18 mai 2021, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de clawback).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de clawback.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunérations à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 23 mai 2017 (la 11^e et la 12^e résolution), 23 mai 2018 (la 8^e et 9^e résolutions), 21 mai 2019 (la 17^e à 21^e résolution) et 19 mai 2020 (la 10^e à 14^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020. Le détail des sommes versées et des montants individuels figurent dans les tableaux pages 42-51 du présent document et tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel.

L'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2020

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 9 février 2021 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2020 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 8 février 2021 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (S&P Global Corporate Sustainability Assessment⁽¹⁾, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, les cibles retenues pour le plan attribué au titre de 2020 seraient :

- pour 50% liées à l'engagement du Groupe d'alignement des activités d'extraction de Pétrole et de Gaz : Réduction de l'exposition globale au secteur de l'extraction pétrole et gaz d'au moins 10% entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2024.

Pour ce critère, l'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. L'acquisition serait nulle si le critère n'est pas atteint ;

- pour 50% liées à l'engagement du Groupe à lever 130 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2024 qui pourront prendre la forme :
 - soit d'émissions d'obligations durables,
 - soit de transactions consacrées au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement.

Pour ce critère, l'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si le niveau de 110 milliards euros au global est atteint, l'acquisition serait de 75%. En deçà de 110 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2022, 2023 et 2024) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution ;
- 1/3 d'acquisition si en moyenne au moins un critère est vérifié sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2021 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Credit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 75 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2020.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition. Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;

- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

(1) Anciennement RobecoSam

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant attribué au titre de 2020 par le Conseil d'administration du 9 février 2021 :

	Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribué ⁽²⁾
Frédéric Oudéa	850 000	84 367
Philippe Aymerich	570 000	56 576
Diony Lebot	570 000	56 576

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 9 février 2021.

L'attribution sera faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 (24^e résolution). Elle représenterait 0,02% du capital.

Aucun intéressement à long terme n'a été attribué au titre de 2020 à Philippe Heim et Severin Cabannes dont les mandats en tant que Directeurs généraux délégués ont pris fin respectivement le 3 août 2020 et le 31 décembre 2020.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020, F. Oudéa et S. Cabannes ont perçu des échéances des plans d'intéressement à long terme attribués en 2015 et en 2016 et dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (les 5^e et 6^e résolutions) et du 18 mai 2016 (la 6^e et la 7^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par les Conseils d'administration du 6 février 2019 et du 5 février 2020. Les montants individuels perçus figurent dans le tableau 7 p.137 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux p.42-51 du présent document.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page 31⁽¹⁾ du présent document.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art.82, sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2020 constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 :

	Taux global de réalisation des objectifs 2020	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Philippe Aymerich	49,9%	0%
Séverin Cabannes	44,8%	0%
Diony Lebot	55,2%	17%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction dont bénéficiaient les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent pages 42-51 du présent document.

S'agissant Philippe Heim, dont le mandat a pris fin le 3 août 2020, en l'absence de variable annuelle au titre de 2020, aucune contribution du plan de retraite supplémentaire à cotisations définies art.82 ne sera versée au titre de l'exercice 2020. Le régime de l'allocation complémentaire de retraite étant conditionné par l'achèvement de la carrière au sein de Société Générale, M. Heim perd le bénéfice de ce régime.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif⁽²⁾.

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites page 32 du présent document.

S'agissant Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2020.

S'agissant Philippe Heim, lors de sa réunion du 3 août 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général délégué à la suite de la décision de réorganisation de la Direction générale.

Le Conseil d'administration, prenant acte notamment des résultats publiés du premier semestre du Groupe, conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, a considéré que les conditions du paiement d'une indemnité de départ au titre du mandat n'étaient pas réunies.

Le Conseil d'administration a également décidé, dans le délai de 15 jours prévu par l'engagement « clause de non-concurrence », que, compte tenu du projet spécifique exposé par P. Heim dans la demande qu'il a formulée postérieurement à la fin de son mandat, cette clause serait levée. Le Conseil d'administration a jugé qu'une telle demande n'était pas de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Banque.

(1) Pour P. Aymerich et D. Lebot les engagements réglementés « retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11^e à 13^e résolutions). Pour S. Cabannes l'engagement réglementé « retraite » approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 a été modifié et renouvelé par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (10^e résolution) suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019.

(2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa et S. Cabannes approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9^e et la 10^e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich, P. Heim et D. Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11^e à 13^e résolutions).

S'agissant de Severin Cabannes, lors de sa réunion du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général délégué à la suite de la décision de faire valoir ses droits à la retraite en 2021 et de quitter ses fonctions de Directeur général délégué le 31 décembre 2020. La fin du mandat social de Severin Cabannes étant motivée par son départ en retraite, il ne donne lieu à aucune indemnité de fin de mandat ni à aucune indemnité relative à la clause de non-concurrence au titre de son mandat.

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 42-51 du présent document.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice⁽¹⁾.

Pour les calculs de l'année 2019, s'agissant la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2019 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2019 au cours de 2020. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2020 ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent.

Pour les calculs de l'année 2020, s'agissant la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2020 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En M EUR)	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Rémunération moyenne des salariés	73,5	74,2	75,3	76,0	73,9	
Évolution	+0,9%	+0,9%	+1,5%	+1,0%	-2,8%	+0,5%
Rémunération médiane des salariés	50,5	52,3	54,4	54,4	54,8	
Évolution	+3,1%	+3,6%	+3,9%	+0,0%	+0,7%	+8,5%

(1) Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 131-133 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux pages 42-51 du présent document.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers d'EUR)	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	902,8	903,4	948,7	979,4	979,5	
Évolution	+1,0%	+0,1%	+5,0%	+3,2%	+0,0%	+8,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	12:1	12:1	13:1	13:1	13:1	
Évolution	+0,1%	-0,8%	+3,5%	+2,2%	+2,9%	+8,3%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	18:1	17:1	17:1	18:1	18:1	
Évolution	-2,0%	-3,4%	+1,1%	+3,2%	-0,7%	
Frédéric Oudéa ⁽¹⁾ Directeur général						
Rémunération	3 606,2	3 461,6	3 193,2	3 542,3	2 635,9	
Évolution	-0,7%	-4,0%	-7,8%	+10,9%	-25,6%	-26,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	49:1	47:1	42:1	47:1	36:1	
Évolution	-1,6%	-4,9%	-9,1%	+9,9%	-23,4%	-26,5%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	71:1	66:1	59:1	65:1	48:1	
Évolution	-3,7%	-7,3%	-11,2%	+10,9%	-26,1%	-32,4%
Philippe Aymerich ⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	-	-	1 903,0	2 125,1	1 599,4	
Évolution				+11,7%	-24,7%	-16,0%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	25:1	28:1	22:1	
Évolution				+10,6%	-22,6%	-12,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	35:1	39:1	29:1	
Évolution				+11,7%	-25,3%	-17,1%
Séverin Cabannes ⁽¹⁾ Directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2020						
Rémunération	2 121,0	2 049,4	1 807,3	1 955,7	1 011,3	
Évolution	+1,7%	-3,4%	-11,8%	+8,2%	-48,3%	-52,3%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	29:1	28:1	24:1	26:1	14:1	
Évolution	+0,8%	-4,2%	-13,1%	+7,2%	-46,8%	-51,7%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	42:1	39:1	33:1	36:1	18:1	
Évolution	-1,4%	-6,7%	-15,1%	+8,2%	-48,7%	-57,1%
Philippe Heim ⁽²⁾⁽³⁾ Directeur général délégué jusqu'au 3 août 2020						
Rémunération	-	-	1 915,5	2 135,7	804,5	
Évolution				+11,5%	-62,3%	-58,0%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	25:1	28:1	11:1	
Évolution				+10,4%	-61,2%	-56,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	35:1	39:1	15:1	
Évolution				+11,5%	-62,6%	-57,1%
Diony Lebot ⁽²⁾ Directrice générale déléguée						
Rémunération	-	-	1 872,6	2 103,8	1 629,8	
Évolution				+12,4%	-22,5%	-13,0%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	25:1	28:1	22:1	
Évolution				+11,3%	-20,3%	-12,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	34:1	39:1	30:1	
Évolution				+12,3%	-23,1%	-11,8%

(1) S'agissant de F. Oudéa et S. Cabannes le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de leur rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de leur décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(2) Le mandat de P. Aymerich, P. Heim et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Le mandat de P. Heim a pris fin le 3 août 2020 suite à la décision de la réorganisation de la Direction générale. Le montant reporté correspond à sa rémunération au titre de son mandat de Directeur général en 2020 annualisée aux fins de comparabilité. À la suite de la fin du mandat de Directeur général délégué de P. Heim, son contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat, a repris ses effets de plein droit. En 2020, P. Heim a perçu des éléments de rémunération versés au titre de son contrat de travail. Ces éléments sont détaillés page 141, Tableau 11 du Document d'enregistrement universel.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
CET1 non phasé	11,5%	11,4%	10,9%	12,7%	13,2%	
Évolution	+0,6 pt	-0,1 pt	-0,5 pt	+1,8 pt	+0,5 pt	+1,7 pt
C/I sous-jacent	68,1%	68,8%	69,8%	70,6%	74,6%	
Évolution	+0,7 pt	+0,7 pt	+1,0 pt	+0,8 pt	+4,0 pt	+6,5 pt
ROTE sous-jacent	9,0%	9,2%	9,7%	7,6%	1,7%	
Évolution	-0,5 pt	+0,2 pt	+0,5 pt	-2,1 pt	-5,9 pt	-7,3 pt
Actif net tangible par action	55,6 €	54,4 €	55,8 €	55,6 €	54,8 €	
Évolution	+3,2%	-2,2%	+2,6%	-0,4%	-1,5%	-1,5%

(1) Sur une base consolidée.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent page 91 du Document d'enregistrement universel.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2020, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2020 figure dans le tableau page 134 du Document d'enregistrement universel.

ANNEXE 2 : RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE DERNIER AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant

exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2020. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	54 488 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	54 488 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2020, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).	1 300 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 33 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2021	96 139 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2020 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 5 février et du 12 mars 2020 et des réalisations constatées sur l'exercice 2020, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 480 695 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 54,8% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 35 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (10^e résolution) : 277 430 EUR <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	384 556 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 18 mai 2021. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2 ans et 6 mois et pour moitié dans 3 ans et 6 mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 37 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel) : ■ au titre de 2016 : 104 561 EUR ■ au titre de 2017 : 89 919 EUR ■ au titre de 2018 : 212 695 EUR et 268 811 EUR <p>L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 23 mai 2017 (la 11^e résolution), 23 mai 2018 (la 8^e résolution) et 21 mai 2019 (la 17^e résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2021). Ce montant correspond à une attribution de 84 367 actions	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2020 par le Conseil d'administration du 9 février 2021 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 84 367 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2020 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 37 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente 0,01% du capital. 	<p>Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué au titre de 2014 en 2015 : 489 364 EUR</p> <p>Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2015 attribué en 2016 : 11 247 actions.</p> <p>Ces attributions ont été autorisées respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (la 5^e résolution) et du 18 mai 2016 (la 6^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par les Conseils d'administration du 6 février 2019 et du 5 février 2020 (cf. p. 39 et tableau 7 p. 137 du Document d'enregistrement universel).</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 161 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	5 161 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 10 193 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 9 février 2021.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	800 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 33 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (11^e résolution) : 151 027 EUR <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2021	45 889 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2020 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 5 février et du 12 mars 2020 et des réalisations constatées sur l'exercice 2020, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 229 448 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 49,9% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 35 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel) : ■ au titre de 2018 : 84 621 EUR et 106 918 EUR
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	183 559 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 18 mai 2021. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 37 du présent document. 	<p>L'attribution de ces rémunérations a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (la 18^e résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2021) Ce montant correspond à une attribution de 56 576 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2020 par le Conseil d'administration du 9 février 2021 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 56 576 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2020 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 37 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2020.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Philippe Aymerich n'a pas bénéficié d'une voiture de fonction au cours de l'exercice.	Sans objet
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 0 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 31 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale) <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR (soit 13,5% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2020 la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 49,9%, aucune cotisation ne sera versée au titre de 2020 (taux d'acquisition de la cotisation : 0%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 674 euros. 	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (11 ^e résolution) : 51 032 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 674 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 5 660 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 9 février 2021.

TABLEAU 4

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	800 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée s'élève à 800 000 euros.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 33 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (14^e résolution) : 145 581 EUR <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2021	50 765 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2020 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 5 février et du 12 mars 2020 et des réalisations constatées sur l'exercice 2020, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 253 828 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 55,2% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 35 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel) : ■ au titre de 2018 : 78 606 EUR et 99 321 EUR
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	203 063 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 18 mai 2021. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2 ans et 6 mois et pour moitié dans 3 ans et 6 mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 37 du présent document. 	<p>L'attribution de ces rémunérations a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (la 21^e résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2021) Ce montant correspond à une attribution de 56 576 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2020 par le Conseil d'administration du 9 février 2021 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 56 576 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2020 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 37 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2020.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 945 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	5 945 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 8 812 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 31 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale) <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 kEUR (soit 15,8% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2020 la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 55,2%, la cotisation au titre de 2020 s'élève donc à 8 812 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 17%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 674 euros. 	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (14 ^e résolution): 49 501 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 674 EUR
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 5 810 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 9 février 2021.

TABLEAU 5

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2020
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe annuelle brute versée en 2020, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 33 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	
<i>dont rémunération variable annuelle payable en 2021</i>	41 234 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2020 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 5 février et du 12 mars 2020 et des réalisations constatées sur l'exercice 2020, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 206 172 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 44,8% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 35 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (12^e résolution) : 116 104 EUR <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
<i>dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes</i>	164 938 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 18 mai 2021. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2 ans et 6 mois et pour moitié dans 3 ans et 6 mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 37 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel) : <ul style="list-style-type: none"> ■ au titre de 2016 : 53 688 EUR ■ au titre de 2017 : 46 343 EUR ■ au titre de 2018 : 97 111 EUR et 122 700 EUR <p>L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 23 mai 2017 (la 12^e résolution), 23 mai 2018 (la 9^e résolution) et 21 mai 2019 (la 19^e résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Séverin Cabannes au titre de l'exercice.	<p>Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué au titre de 2014 en 2015 : 300 147 EUR</p> <p>Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2015 attribué en 2016 : 7 498 actions</p> <p>Ces attributions ont été autorisées respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (la 6^e résolution) et du 18 mai 2016 (la 7^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par les Conseils d'administration du 6 février 2019 et du 5 février 2020 (cf. p. 39 et tableau 7 p. 137 du Document d'enregistrement universel).</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Séverin Cabannes n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2020.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 161 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.	5 161 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2020
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 0 EUR	<p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 31 du présent document.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. <p>(régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale)</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Séverin Cabannes au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 150 kEUR (soit 14,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2020 la performance globale de Séverin Cabannes s'élevant à 44,8%, aucune cotisation ne sera versée au titre de 2020 (taux d'acquisition de la cotisation : 0%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 674 euros.</p>	<p>Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (12^e résolution) : 22 284 EUR</p> <p>Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 674 EUR</p>
Régime de prévoyance		Séverin Cabannes bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 031 EUR

TABLEAU 6

Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué jusqu'au 3 août 2020
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération fixe	473 333 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Heim, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. Il s'agit du prorata de rémunération fixe annuelle brute versée en 2020 au titre de son mandat de Directeur général délégué ayant pris fin le 3 août 2020 à la suite de la réorganisation de la Direction générale.	473 333 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Aucune rémunération variable annuelle n'a été attribuée à Philippe Heim au titre de l'exercice.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (13^e résolution) : 152 536 EUR
dont rémunération variable annuelle payable en 2021	Sans objet		<p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 132 du Document d'enregistrement universel) : ■ au titre de 2018 : 87 460 EUR et 110 505 EUR <p>L'attribution de ces rémunérations a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (la 20^e résolution) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	Sans objet		

Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué jusqu'au 3 août 2020
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2020	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2020
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Philippe Heim au titre de l'exercice.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Heim n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2020.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	2 600 EUR	Philippe Heim bénéficie d'une voiture de fonction.	2 600 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 32 du présent document .	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : Sans objet	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 31 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés sont conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). En l'absence du variable au titre de 2020, aucune cotisation ne sera versée au titre de l'exercice 2020. La cotisation versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 est acquise définitivement. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 1 474 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de 2019 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (13 ^e résolution) : 51 032 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 1 474 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Heim bénéficiait du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 3 822 EUR

BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2020 ET DÉBUT 2021 (JUSQU'AU 12 MARS 2021)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 19.05.2020, 18 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 19.05.2020 Échéance : 19.11.2021
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par : AG du 19.05.2020, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 19.05.2020, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 19.05.2020, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 19.05.2020, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Annulation d'action	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 19.05.2020, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022

Plafond	Utilisation en 2020	Utilisation en 2021 (jusqu'au 12 mars)
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : Le Groupe a racheté 2 274 065 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés. Au 31.12.2020, 33 500 actions figuraient au compte du contrat de liquidité	Hors contrat de liquidité : néant Au 9.02.2021, 33 500 actions figuraient au compte du contrat de liquidité
352 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 20^e à 25^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 20^e à 23^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 19^e résolution, étant précisé que, le cas échéant, sur ces plafonds s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond, ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'impute sur ceux des 19^e et 20^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50% <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur ceux des 19^e et 20^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
16 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne est fixée à un montant de 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs <i>Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par la 24^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Au 12.03.2020, attribution de 1 425 500 actions soit 0,18% du capital au jour de l'attribution	Au 11.03.2021, attribution de 1 320 000 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution
0,5% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Au 12.03.2020, attribution de 1 180 800 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution	Au 11.03.2021, attribution de 2 210 000 actions soit 0,26% du capital au jour de l'attribution
5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS (JEAN-MARC MICKELER) ET ERNST & YOUNG ET AUTRES (MICHA MISSAKIAN)

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de Société Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point mentionné dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement de méthode comptable en référence au suivi de la décision de l'IFRS *interpretations committee* (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

IMPACT DE LA CRISE ÉCONOMIQUE LIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR L'APPRÉCIATION DU RISQUE DE CRÉDIT ET L'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19, notamment pour :

- déterminer les critères de classement des encours en étape 1, étape 2 ou étape 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations qualitatives concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans la note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 448 761 M€ ; le montant total des dépréciations et provisions s'élève à 11 601 M€.

Nous avons considéré que l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ;
- examiner les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2020, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte calibration des modèles et l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2020 sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 840 M€ au 31 décembre 2020, et plus spécifiquement à hauteur de 1 790 M€ sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique. Au 30 juin 2020, une revue spécifique des pertes fiscales reportables intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la crise mondiale liée à la pandémie Covid-19 a conduit le groupe à déprécier les impôts différés actifs du groupe fiscal France à hauteur de 650 M€.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. Au 31 décembre 2020, cet horizon est de neuf ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis.

Nous avons, en incluant des spécialistes en fiscalité dans notre équipe d'audit :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- pris connaissance du budget 2021 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2021-2025 ;
- apprécié la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2021-2025, dans le contexte d'incertitude lié à la crise ;
- pris connaissance des projections des différences temporelles sur l'horizon des projections ;
- étudié les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procédé à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analysé la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par ses activités de banque de détail en France notamment, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- désignation et documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- mesure de l'efficacité ;
- démonstration du retournement aux bornes du groupe des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échancier les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- et la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur au bilan du portefeuille de dérivés de couverture s'élève à 20 667 M€ à l'actif et à 12 461 M€ au passif et comprennent notamment des instruments dérivés contractés en couverture des actifs et de passifs éligibles des réseaux de banque de détail en France. Le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à 378 M€ à l'actif et à 7 696 M€ au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- examiner la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et passifs financiers retenus par le groupe à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme d'IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- examiner les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- examiner le dispositif de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable ;
- examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2020, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à 4 044 M€, après la dépréciation intégrale de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) GIMS au 30 juin 2020 pour un montant total de 684 M€.

Dans un contexte de pandémie Covid-19 impactant négativement les résultats et projections financières du groupe Société Générale, le groupe doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont basés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, réalisés avec nos spécialistes en évaluation et dans un contexte de pandémie Covid-19, ont notamment consisté en :

- une appréciation de la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ; une analyse de la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- une comparaison des projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le Conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers...);
- un recalcul indépendant de la valorisation des UGTs ;
- une appréciation des analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable ;
- l'examen des informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction qui sont évalués à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2020, 319 479 M€ sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur à ce titre à l'actif et 383 535 M€ au passif du bilan consolidé de Société Générale, soit respectivement 64 % et 95 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveaux de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur le jugement et des estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

Par ailleurs, la crise mondiale liée à la pandémie Covid-19 a perturbé les marchés financiers au cours de l'année. En effet, l'incertitude générée par la crise s'est traduite notamment par une détérioration de la liquidité de certains marchés, ce qui peut conduire la direction à exercer davantage son jugement quant aux modalités de valorisation de ces instruments.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés, du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs ainsi que des incertitudes significatives induites par la crise dans les modalités de valorisation, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- nous avons étudié la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- nous avons plus spécifiquement étudié les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés ;
- nous avons mené des travaux spécifiques sur la correcte prise en compte dans les valorisations des incertitudes générées par la crise, en particulier s'agissant du mode de calcul des réserves ;
- nous avons testé les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécié la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, nous avons pris connaissance des principes d'analyse de la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles quotidiens encadrant certaines activités ;
- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- nous avons analysé les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et avons comparé les nouvelles modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET LES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées du groupe Société Générale constituent, au sein de ses activités de marché, une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

La pandémie de Covid-19 a par ailleurs contraint l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par le groupe à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de crise Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe et à étudier les comptes-rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres. Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 17 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

DELOITTE ET ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Impact de la crise économique liée à la pandémie sur l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Société Générale constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 321 974 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à 2 594 M€ et celui des provisions s'élève à 1 736 M€.</p> <p>Nous avons considéré que l'impact de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p>	<p>Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne de Société Générale et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par Société Générale ; ■ examiner les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2020, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; ■ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ; ■ apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte calibration des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; ■ tester au 31 décembre 2020 sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. <p>Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.</p>

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis

Risque identifié	Notre réponse
<p>Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 809 M€ au 31 décembre 2020, et plus spécifiquement à hauteur de 1 790 M€ sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique. Au 30 juin 2020, une revue spécifique des pertes fiscales reportables intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la crise mondiale liée à la pandémie Covid-19 a conduit Société Générale à déprécier les impôts différés actifs du groupe fiscal France à hauteur de 650 M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêt dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. Au 31 décembre 2020, cet horizon est de neuf ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis d'Amérique.</p> <p>Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.</p> <p>Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis.</p> <p>Nous avons, en incluant des spécialistes en fiscalité dans notre équipe d'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ; ■ pris connaissance du budget 2021 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2021-2025 ; ■ apprécié la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2021-2025, dans le contexte d'incertitude lié à la crise ; ■ pris connaissance des projections des différences temporelles sur l'horizon des projections ; ■ étudié les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ; ■ procédé à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ; ■ analysé la position de Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ; ■ examiné les informations communiquées par la société, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2020, 192 225 M€ sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation. Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur le jugement et des estimations de la direction.

Par ailleurs, la crise mondiale liée à la pandémie Covid-19 a perturbé les marchés financiers au cours de l'année. En effet, l'incertitude générée par la crise s'est traduite notamment par une détérioration de la liquidité de certains marchés, ce qui peut conduire la direction à exercer davantage son jugement quant aux modalités de valorisation de ces instruments.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés, du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs ainsi que des incertitudes significatives induites par la crise dans les modalités de valorisation, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche, incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- nous avons étudié la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- nous avons plus spécifiquement étudié les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés ;
- nous avons mené des travaux spécifiques sur la correcte prise en compte dans les valorisations des incertitudes générées par la crise, en particulier s'agissant du mode de calcul des réserves ;
- nous avons testé les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécié la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, nous avons pris connaissance des principes d'analyse de la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles quotidiens encadrant certaines activités ;
- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- nous avons examiné la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées

Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein de ses activités de marché, une activité importante comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

La pandémie de Covid-19 a par ailleurs contraint l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par Société Générale à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une évaluation de la gouvernance mise en place par Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes-rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Risque identifié

Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 24,4 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Le contexte de pandémie de Covid-19 impacte négativement les résultats et projections financières de Société Générale, Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.4 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que le cours de Bourse (dans le cas des titres cotés), l'actif net comptable réévalué ou l'actualisation des flux futurs.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et dans un contexte de pandémie de Covid-19, ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers...);
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.4 « Dépréciation de titres » de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 17 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif ou si vous êtes porteur de parts de l'un des deux FCPE:
à general.meeting@socgen.com ou Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont inscrites au porteur :
 - en premier lieu, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres,
 - en l'absence de réponse de cet intermédiaire, le document est à retourner à Société Générale par e-mail ou courrier aux adresses indiquées ci-dessus en joignant à cette demande une attestation d'inscription en compte de vos actions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R 225-88 du Code de commerce,*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de :actions de Société Générale

Demande l'envoi, conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale convoquée pour le **mardi 18 mai 2021**.

Fait à

le

Signature

Société Générale. SA au capital de 1 066 714 367,50 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

* Conformément à l'article R 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande en cochant cette case :



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Société Générale. SA au capital de 1.066.714.367,50 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.